

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

---

11 JUIN 2026

---

## **PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026 \***

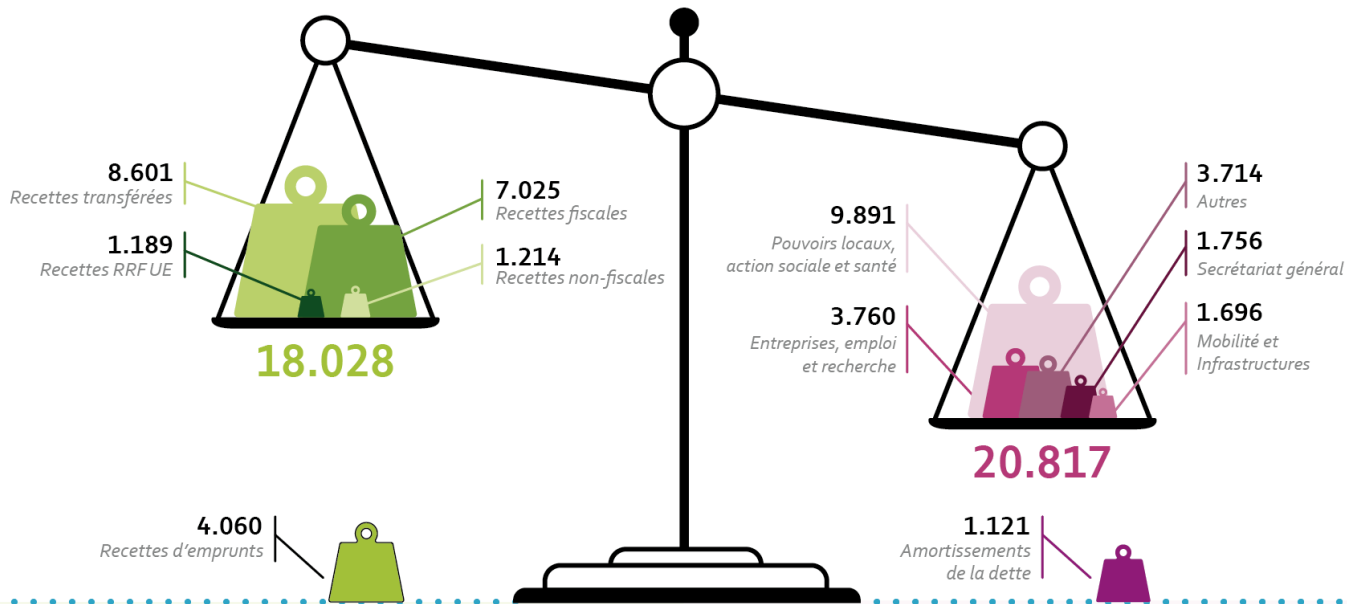
### **Observations de la Cour des comptes**

# Budget ajusté 2026 de la Région Wallonne

en millions d'euros

## Recettes

## Dépenses



<b>Recettes fiscales</b>	<b>7.025</b>
Additionnels-dépenses fiscales	3.801
Impôts régionaux	3.093
* perçus par l'État fédéral	2.152
* perçus par la Région	941
Taxes régionales	19
Taxes régionales affectées	112
<b>Recettes transférées</b>	<b>8.601</b>
Compétences transférées	3.331
Ste Emilie	4.761
Amendes routières	57
Dotation de la Communauté Française	451
<b>Recettes non-fiscales</b>	<b>1.214</b>
Recettes diverses	837
Autres recettes affectées	377
<b>Recettes RRF UE</b>	<b>1.189</b>
<b>Recettes d'emprunts</b>	<b>4.060</b>

Total **22.088**

<b>Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>	<b>9.891</b>
dont Aviq	6.832
<b>Entreprises, emploi et recherche</b>	<b>3.760</b>
dont Forem	2.876
<b>Secrétariat général</b>	<b>1.756</b>
dont provisions PRW - FRR	1.191
<b>Mobilité et infrastructures</b>	<b>1.696</b>
dont OTW	878
dont Sofico	164
<b>Autres</b>	<b>3.714</b>
<b>Amortissement de la dette</b>	<b>1.121</b>

Total **21.938**

### Chiffres clés

(Estimation)



**-2.015**

Solde de financement 2026



**43.833**

Dettes brutes consolidées fin 2026

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Méthode</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 1</b>	<b>6</b>
<b>Normes et trajectoire budgétaire</b>	<b>6</b>
1.1 Accord de coopération en matière budgétaire du 25 mars 2026	6
1.2 L'Annual Progress Report 2026 et l'avis de la Commission européenne du 3 juin 2026	7
1.3 Évolution pluriannuelle 2025-2031 du solde de financement de la Belgique	8
<b>Chapitre 2</b>	<b>9</b>
<b>Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires et de financement</b>	<b>9</b>
2.1 Trajectoire de la Région wallonne	9
2.2 Calcul du solde de financement	9
2.2.1 Solde budgétaire net	11
2.2.2 Solde net consolidé	12
2.2.3 Corrections SEC	14
2.3 Conclusions	15
<b>Chapitre 3</b>	<b>17</b>
<b>Dette de la Région wallonne</b>	<b>17</b>
3.1 Dette directe	17
3.1.1 Évolution de la dette directe	17
3.1.2 Évolution des besoins de financement	18
3.2 Charge de la dette et risque de taux	19
3.3 Évaluation externe du <i>rating</i> financier	20
<b>Chapitre 4</b>	<b>22</b>
<b>Ajustement du budget des recettes</b>	<b>22</b>
4.1 Aperçu général	22
4.2 Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et d'autres entités fédérées	22
4.2.1 Recettes issues de la sixième réforme de l'État	22
4.2.2 Dotation de la Communauté française – Décret II du 22 juillet 1993	23
4.3 Recettes fiscales	24
4.3.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales	24
4.3.2 Impôts régionaux perçus par l'État fédéral	25
4.3.3 Impôts régionaux perçus par la Région wallonne et taxes régionales	26
4.3.4 Recettes diverses	27
4.3.5 Recettes affectées	28
4.3.6 Recettes liées à la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR)	28
4.3.7 Recettes d'emprunts	28

<b>Chapitre 5</b>	<b>29</b>
<b>Ajustement du budget général des dépenses</b>	<b>29</b>
<b>5.1 Aperçu général</b>	<b>29</b>
5.1.1 Budget ajusté 2026	29
5.1.2 Évolution des dépenses depuis 2021	30
<b>5.2 Analyse du dispositif</b>	<b>31</b>
<b>5.3 Évolution de l'encours des engagements</b>	<b>31</b>
<b>5.4 Analyse des crédits en dépenses par division organique</b>	<b>32</b>
5.4.1 Division organique 11 (support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière)	33
5.4.2 Division organique 12 (digital)	34
5.4.3 Division organique 14 (mobilité et infrastructures)	34
5.4.4 Division organique 16 (aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie) (Programme o8o [logement privé])	35
5.4.5 Division organique 17 (pouvoirs locaux, action sociale et santé)	39
5.4.6 Division organique 18 (entreprises, emploi et recherche)	40
<b>Chapitre 6</b>	<b>42</b>
<b>Fonds budgétaires</b>	<b>42</b>
<b>6.1 Évolution des recettes et des dépenses</b>	<b>43</b>
<b>6.2 Programmation des objectifs en termes SEC</b>	<b>43</b>
<b>6.3 Commentaires sur différents fonds</b>	<b>43</b>
6.3.1 Fonds pour la protection de l'environnement	43
6.3.2 Fonds Énergie	44
6.3.3 Fonds Écopack/Rénopack	44
<b>Chapitre 7</b>	<b>46</b>
<b>Ajustement du budget des entités du périmètre de consolidation</b>	<b>46</b>
<b>7.1 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)</b>	<b>46</b>
<b>7.2 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)</b>	<b>47</b>
<b>7.3 Opérateur de transport de Wallonie (OTW)</b>	<b>47</b>
<b>Annexe</b>	<b>49</b>

# Introduction

## Méthode

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 52, § 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Cour des comptes transmet au Parlement wallon ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets de l'année 2026. Son rapport est élaboré conformément aux principes fondamentaux qu'elle a établis en matière d'examen des projets de budget<sup>1</sup>.

La Cour des comptes a examiné les projets de décret, les exposés particuliers et l'exposé général, en se référant le cas échéant aux données actualisées d'exécution du budget des services d'administration générale pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle. La Cour a également pu disposer du rapport du comité de monitoring du budget wallon pour l'année 2025, des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles ou encore des avis de l'Inspection des finances y afférents.

Le présent rapport intègre les informations ponctuelles communiquées par l'administration et les cabinets ministériels en réponse aux questions qui leur ont été adressées.

Cependant, en vertu de l'annexe 16 de la circulaire budgétaire 2026/01, l'ensemble des données sous-jacentes utiles à l'analyse des dépenses est désormais progressivement inséré dans des « fiches standardisées des dépenses ». Le gouvernement considérant qu'il s'agit de documents de travail confidentiels, la Cour des comptes n'a pu avoir accès à l'ensemble des fiches budgétaires.

La Cour rappelle à cet égard que l'article 10, § 1er, alinéa 5, de la loi de dispositions générales du 16 mai 2003, et l'article 51, 1<sup>o</sup>, du décret du 15 décembre 2011, prévoient que « *la Cour des comptes est habilitée à se faire communiquer tous documents et renseignements, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion des services et organismes publics soumis à son contrôle* ».

---

<sup>1</sup> Ces principes sont disponibles sur le site web de la Cour ([courdescomptes.be](http://courdescomptes.be)).

## Chapitre 1

# Normes et trajectoire budgétaire

## 1.1 Accord de coopération en matière budgétaire du 25 mars 2026

En vue de satisfaire aux exigences européennes en matière de gouvernance économique, les pouvoirs publics belges ont conclu en décembre 2013 un accord de coopération de discipline budgétaire. Cet accord indiquait que la détermination de l'effort budgétaire repose sur une méthodologie développée par le Conseil supérieur des Finances (CSF), qui publie à cet effet des recommandations annuelles. Le cas échéant, il était également chargé de répartir les sanctions européennes au prorata des manquements budgétaires constatés.

La Cour des comptes rappelle que depuis la signature de l'accord de coopération de décembre 2013, les parties prenantes n'ont que très rarement suivi les recommandations formulées par le CSF. L'objectif poursuivi, à savoir coordonner les politiques budgétaires en répartissant l'effort à fournir, n'a en conséquence pas pu être rencontré.

La Commission européenne a relevé à diverses reprises cette absence de coordination budgétaire. Elle a par ailleurs conditionné l'acceptation du Plan budgétaire structurel à moyen terme 2025-2029 à une amélioration de cette coordination. Enfin, la dégradation par certaines agences de notation du rating de la dette publique belge s'appuie en partie sur ce manque de coordination.

Pour répondre à cette exigence, les différents gouvernements belges ont adopté, le 25 mars dernier, un nouvel accord de coopération qui, à titre principal, contient les éléments suivants :

- Les objectifs budgétaires ont été adaptés techniquement pour tenir compte de la réforme de la gouvernance budgétaire européenne. Cette adaptation consiste à remplacer les anciens critères européens, et notamment le critère du solde structurel, par celui d'évolution des dépenses primaires nettes.
- Le principe d'une répartition concertée des objectifs budgétaires propres à chaque pouvoir public a été adopté. Jusqu'en 2029, sauf accord entre entités, la répartition se fera conformément à la recommandation retenue par le CSF dans un avis du 18 avril 2025<sup>2</sup>. À partir de 2029, elle s'opérera de commun accord entre les pouvoirs publics. À défaut, la répartition sera déterminée de manière automatique et obligatoire, selon une méthodologie objectivable et obligatoire dont les modalités pratiques sont développées dans le même avis du CSF.
- Comme dans le passé, le CSF continuera d'examiner statistiquement le respect des trajectoires retenues et de répartir les amendes européennes éventuelles.
- Diverses dispositions visent à accélérer le rapportage budgétaire auprès des institutions macro-économiques et de la Commission européenne.
- Une disposition qui vise à minimiser l'effet négatif d'une mesure prise par un niveau de pouvoir sur un autre a été insérée. Plus précisément, l'accord prévoit que « *les parties contractantes veillent, dans leur politique budgétaire, à l'impact des nouvelles mesures sur la politique budgétaire des autres parties contractantes* ».

In fine, le nouvel accord de coopération améliore la gouvernance budgétaire belge en ce sens qu'il définit explicitement des trajectoires individualisées, propres à chacune des entités, alors que l'accord précédent ne mentionnait qu'une trajectoire globale, dont la répartition était subordonnée à l'acceptation des parties

<sup>2</sup> Pour l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle 2025-2029 de l'entité, le gouvernement fédéral tient déjà compte de la répartition retenue par le CSF dans ledit avis. Par ailleurs, une adaptation a été effectuée pour alléger l'effort de la communauté germanophone qui avait été recommandé dans le même avis.

contractantes. Il est également complété par un mécanisme contraignant de détermination des trajectoires, lorsque le comité de concertation ne parvient pas à un consensus.

Cet accord de coopération doit encore être soumis à l'approbation des diverses assemblées législatives. Une telle approbation impliquera que les différents pouvoirs publics concernés définissent désormais explicitement leur politique budgétaire selon le critère d'évolution des dépenses primaires nettes, ce qui n'est pas encore le cas à l'heure actuelle pour certaines d'entre elles.

## 1.2 L'Annual Progress Report 2026 et l'avis de la Commission européenne du 3 juin 2026

Le 30 avril dernier, la Belgique a déposé auprès de la Commission européenne son *Annual Progress Report 2026*. Ce document a pour objet de rendre compte de l'évolution de la trajectoire des dépenses primaires nettes de l'ensemble des pouvoirs publics belges par rapport à la trajectoire de référence contenue dans le Plan structurel à moyen terme du 18 mars 2025. Il vise aussi à donner un aperçu des réformes structurelles et des investissements publics. Ce document se limite à l'année 2026 et ne contient pas de perspectives pluriannuelles.

Les pouvoirs publics belges se sont engagés en mars 2025 à limiter l'évolution de leurs dépenses primaires nettes à 3,6 % en 2025 et à 2,5 % en 2026 soit, en termes cumulés, 6,1 %. Entre-temps, le contexte géopolitique international a conduit la Commission à permettre aux États membres, sous la forme d'une clause dérogatoire, de neutraliser jusqu'en 2028 une partie des dépenses militaires pour l'appréciation du respect de cette trajectoire.

Selon l'*Annual Progress Report*, l'évolution constatée en 2025 et celle qui est attendue en 2026, avant clause dérogatoire, s'élève globalement à 5,9 %, soit un taux inférieur aux 6,1 % dont il est question ci-dessus.

L'*Annual Progress Report* a fait l'objet d'un rapport d'évaluation de la Commission européenne en date du 3 juin dernier. Ce rapport indique, entre autres, que les finances publiques constituent le principal point de vulnérabilité de l'économie belge, en raison à la fois de son taux élevé de déficit et de la tendance haussière de la dette publique, puisque celle-ci continue à croître par la suite (112,8 % en 2027). La Commission a estimé en conséquence que des efforts additionnels étaient encore nécessaires pour réduire le déficit et inscrire la dette sur une trajectoire vertueuse.

La Commission a mentionné également que si les mesures prises, et plus particulièrement en matière de pensions, permettaient de limiter la dégradation des finances publiques, à l'inverse, le déficit public était défavorablement influencé par la hausse des dépenses militaires et celle des charges d'intérêt, ainsi que par la baisse des recettes fiscales et parafiscales.

Au niveau fiscal, la Commission a constaté que la Belgique affichait un des taux de taxation (cotisations sociales et impôts sur le revenu) sur le travail les plus élevés de l'Union. Cette situation, qui est susceptible d'exercer un effet négatif sur l'incitation au travail, s'accompagne par ailleurs d'un recours important aux subsides à l'emploi (directs ou par le biais de réduction de cotisations sociales) qui crée des effets de distorsion et dont l'efficacité n'apparaît pas évidente. Enfin, la Commission suggère d'adapter la législation fiscale pour mieux tenir compte des gains effectivement réalisés.

Enfin, tout en prenant acte de l'accord de coopération du 25 mars dernier (voir ci-dessus), la Commission a estimé que des efforts devaient encore être fournis pour assurer la coordination budgétaire des pouvoirs publics, en matière, notamment, de définition des objectifs pluriannuels et de politique d'investissement.

### 1.3 Évolution pluriannuelle 2025-2031 du solde de financement de la Belgique

En avril dernier, le FMI a publié une projection pluriannuelle des déficits publics. Il en ressort que les pays de la zone euro présenteront en moyenne un solde de financement qui, durant les prochaines années, ne devrait pas s'écarter significativement de l'objectif des 3 % du PIB.

Ainsi, en 2025, 15 des 21 pays de la zone euro présentaient un solde de financement supérieur ou proche de l'objectif de déficit des 3 % du PIB. Trois États affichaient pour leur part un déficit supérieur à 5 % du PIB, le taux le plus élevé étant celui de la Belgique (5,3 %, tous pouvoirs publics confondus).

À l'horizon 2031, douze pays de la zone répondraient au critère des 3 % de déficit maximum. L'Allemagne et les pays bordant la Russie présenteraient pour leur part un déficit public compris entre 3,3 et 4,3 %, en raison notamment du contexte géopolitique et militaire. Enfin, deux pays auraient un déficit supérieur à 5 % de leur PIB, à savoir la Slovaquie (-5,4 % du PIB) et la Belgique (-5,8 %).

En 2031, à politique inchangée, la Belgique présenterait, après l'Italie (136,1 % du PIB), le taux d'endettement le plus élevé de la zone euro (122,3 % du PIB), selon les projections du FMI. À titre de comparaison, au cours de la même année, l'endettement de la France, de la Grèce et de la Finlande s'élèverait à respectivement 120,7 %, 111,0 % et 100,8 % et l'endettement moyen des pays de la zone euro à 89,7 % du PIB.

## Chapitre 2

# Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires et de financement

## 2.1 Trajectoire de la Région wallonne

En application de l'article 10, § 4, 2°, du décret du 15 décembre 2011, le gouvernement wallon a limité l'exposé général à une présentation de la synthèse des recettes et des dépenses ajustées, à la motivation des actualisations et à la mise à jour du rapport financier.

La Cour des comptes souligne que la trajectoire estimée lors du budget initial 2026 n'intégrait pas les impacts liés à l'accord de coopération interfédéral relatif aux règles européennes<sup>3</sup> et les mesures annoncées par le gouvernement fédéral qui influenceront la trajectoire de la Région wallonne dans les années à venir.

Par ailleurs, dans ses projections pluriannuelles 2026-2029 actualisées, le gouvernement fédéral a décidé d'inscrire, à partir de 2028, une contribution annuelle des entités fédérées de 500,0 millions d'euros au titre de financement du nouveau budget pluriannuel de l'Union européenne.

En l'absence de mesures concrètes de réduction des dépenses et/ou d'augmentation des recettes, ces effets pourraient alourdir l'endettement de la Région wallonne et compromettre le retour à l'équilibre en 2029 fixé par le gouvernement wallon.

## 2.2 Calcul du solde de financement

Conformément au cadre SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

La Cour des comptes analyse, ci-après, le calcul du solde de financement établi par le gouvernement wallon et présenté dans l'exposé général.

Tableau 1 – Solde de financement 2026 (en millions d'euros)

Solde de financement 2026	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière) (1)	21.485,7	22.087,9	602,2
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière) (2)	21.335,7	21.937,9	602,2
<b>Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)</b>	<b>150,0</b>	<b>150,0</b>	<b>0,0</b>
Produits d'emprunts (4)	4.075,6	4.059,5	-16,0
Amortissements de la dette (5)	1.114,5	1.110,9	-3,6
<b>Solde net à financer (6) = (3)-(4)+(5)</b>	<b>-2.811,1</b>	<b>-2.798,6</b>	<b>12,5</b>
<b>Solde des institutions consolidées (7)</b>	<b>-254,1</b>	<b>-180,1</b>	<b>74,0</b>
<b>a) Unités institutionnelles</b>	<b>-562,3</b>	<b>-486,5</b>	<b>75,8</b>
- Parlement wallon, Médiateur et Cwape	-0,5	-0,5	0,0
- Saca	-16,9	-28,4	-11,5
- Aviq	-260,4	-258,9	1,5
- Organismes type 1	-147,6	-153,2	-5,6
- Organismes type 2	-26,5	-27,0	-0,5
- Organismes type 3	-110,4	-18,5	91,9

<sup>3</sup> Voir le point 1.1 Accord de coopération en matière budgétaire du 25 mars 2026.

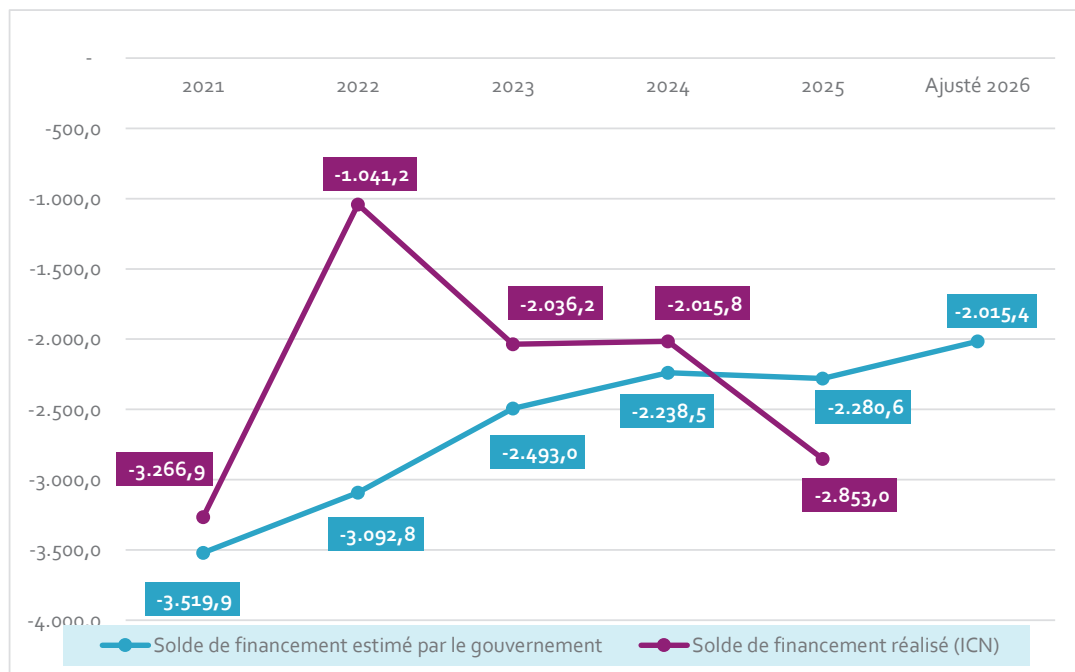
<b>b) Financements alternatifs et missions déléguées</b>	<b>130,3</b>	<b>111,6</b>	<b>-18,7</b>
- Financements alternatifs	128,3	129,6	1,3
- Missions déléguées	2,0	-18,0	-20,1
<b>c) Autres</b>	<b>178,0</b>	<b>194,9</b>	<b>16,9</b>
<b>Solde net consolidé (8)=(6)+(7)</b>	<b>-3.065,1</b>	<b>-2.978,7</b>	<b>86,4</b>
<b>Corrections SEC (9)</b>	<b>1.049,3</b>	<b>963,3</b>	<b>-86,0</b>
Sous-utilisation des crédits des services du gouvernement	609,0	524,0	-85,0
OCPP nets	282,9	273,2	-9,8
Autres	157,4	166,2	8,8
<b>Solde de financement SEC (10) = (8) + (9)</b>	<b>-2.015,7</b>	<b>-2.015,4</b>	<b>0,3</b>

Source : exposé général

Le solde de financement ajusté pour l'année 2026 selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement (-2.015,4 millions d'euros) demeure quasi inchangé par rapport au budget initial.

Le graphique ci-après établit la comparaison pluriannuelle entre, d'une part, les soldes de financement estimés par le gouvernement wallon et, d'autre part, ceux établis par l'ICN sur la base des réalisations.

Graphique 1 – Évolution 2021-2026 du solde de financement (en millions d'euros)



Source : Cour des comptes, sur la base des budgets ajustés de la Région wallonne et de la publication des données d'exécution provisoires de l'ICN en avril 2026

Après une amélioration en 2022 (-1.041,2 millions d'euros), le solde de financement s'était de nouveau détérioré en 2023 (-2.036,2 millions d'euros) et en 2024 (-2.015,8 millions d'euros).

Selon les données d'exécution provisoires pour l'année 2025, le solde de financement (-2.853,0 millions d'euros) serait inférieur de 572,4 millions d'euros au solde estimé par le gouvernement wallon lors du budget ajusté 2025.

### 2.2.1 Solde budgétaire net

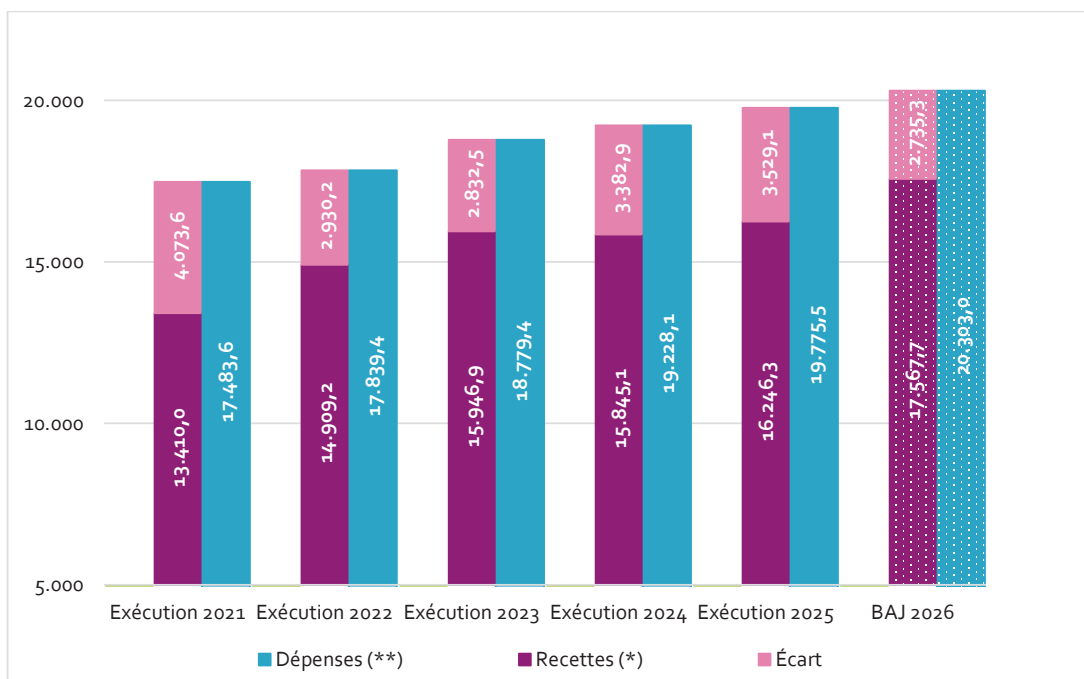
Le solde budgétaire net (-2.798,6 millions d'euros), qui exclut des prévisions de recettes et de dépenses les produits d'emprunts et les amortissements de la dette, s'améliore de 12,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2026 (-2.811,1 millions d'euros).

Les amortissements de la dette sont sous-estimés de 10,0 millions d'euros, car ils ne tiennent pas compte d'un arrêté de redistribution approuvé après le conclave budgétaire. Le solde budgétaire net à financer et le solde de financement SEC sont dès lors sous-évalués à due concurrence.

Une opération supplémentaire de mobilisation de la trésorerie des UAP<sup>4</sup> (+20,0 millions d'euros), qui consiste à réduire l'excédent de trésorerie de certains organismes, en les autorisant, en contrepartie, à dégrader leur déficit budgétaire, améliore le solde net à financer. Cette opération améliore dans un premier temps le solde budgétaire des services généraux mais elle n'a pas d'incidence sur le calcul du solde de financement de l'entité Région wallonne, lequel intègre le solde budgétaire des institutions consolidées.

Les dépenses (hors section particulière, hors emprunts et déduction faite de la sous-utilisation estimée par le gouvernement à 524,0 millions d'euros) prévues au budget ajusté 2026 (20.303,0 millions d'euros) restent supérieures de 2.735,3 millions d'euros aux recettes (prévisions de recettes hors section particulière, hors emprunts et déduction faite de l'opération de mobilisation de la trésorerie des UAP (460,7 millions d'euros) qui s'établissent à 17.567,7 millions d'euros.

Graphique 2 – Évolution des recettes et des dépenses entre 2021 et 2026 (en millions d'euros)



\* Hors emprunts, section particulière et opérations de trésorerie

\*\* Hors emprunts, section particulière et sous-utilisations de crédits

Source : comptes généraux et projet de budgets ajustés 2026 de la Région wallonne

<sup>4</sup> Le gouvernement wallon avait déjà prévu une opération similaire lors des exercices précédents pour un montant de 69,5 millions d'euros en 2022, 451,1 millions d'euros en 2023, 663,6 millions d'euros en 2024 et 707,3 millions d'euros en 2025. Un montant de 440,7 millions d'euros a été prévu au budget initial 2026.

### 2.2.2 Solde net consolidé

L'impact des institutions consolidées sur le solde de financement est estimé à -180,1 millions d'euros dans le projet de budget ajusté 2026. Il s'améliore de 74,0 millions d'euros par rapport au budget initial.

#### *Unités institutionnelles*

Le périmètre de consolidation de la Région wallonne<sup>5</sup> comporte 136 institutions selon la liste publiée par l'ICN en avril 2026<sup>6</sup>. Cinq entités<sup>7</sup> sont sorties du périmètre de consolidation de la Région wallonne.

L'amélioration de 75,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2026 s'explique principalement par l'évolution de la situation de sept unités institutionnelles :

- Awap (-4,7 millions d'euros) et Wallonie Tourisme (-5,9 millions d'euros)  
Les objectifs SEC individuels ont été corrigés pour correspondre à celui qui se dégage de leur projet de budget.
- OPW (-6,8 millions d'euros)  
Cette diminution est principalement due à la hausse des crédits prévus pour les remboursements à l'Union européenne des intérêts créditeurs résultant du préfinancement Feader pour la programmation 2014-2022 (-1,0 million d'euros) et au non-remboursement par l'Union européenne de certaines dépenses préfinancées par l'OPW (-5,0 millions d'euros).
- SWL (-23,8 millions d'euros)  
Fin 2025, le gouvernement wallon a revu le calendrier de liquidation de la subvention relative au projet 251 du PRW (135,5 millions d'euros) afin d'en anticiper la liquidation en 2025. Les modalités de mise à disposition de cette subvention par la SWL aux sociétés de logement de service public (SLSP) prévoient la liquidation de 112,7 millions d'euros en 2025 et le solde (23,8 millions d'euros) en 2026, avec une dégradation de l'impact SEC.
- Groupe Spaque (-5,4 millions d'euros)  
Cette diminution est principalement due à la hausse des dépenses d'investissements (-3,5 millions d'euros) et à la baisse des dotations à recevoir (-5,5 millions d'euros), partiellement compensées par une hausse des recettes liées à la réhabilitation du CET d'Erpion (+2,0 millions d'euros).
- Sowaer (+24,0 millions d'euros)  
Cette augmentation est essentiellement due à la hausse des prévisions de recettes (+7,1 millions d'euros) et au ralentissement des dépenses d'investissements sur les deux aéroports (+18,7 millions d'euros).
- OTW (+97,1 millions d'euros)  
Cette augmentation est essentiellement due à une diminution des dépenses en capital<sup>8</sup>.

#### *Financement alternatif et missions déléguées*

Sont repris sous ce vocable les emprunts communaux gérés par le Centre régional d'aide aux communes (Crac), les financements alternatifs gérés par le Crac<sup>9</sup> et la Sowafinal ainsi que les missions déléguées par le gouvernement wallon à la Sowaer, à Wallonie Entreprendre (WE) ou encore à la Spaque.

L'impact positif de ces opérations sur le solde net consolidé (111,6 millions d'euros) se réduit de 18,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2026 (130,3 millions d'euros).

<sup>5</sup> Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique (administrations d'États fédérés) du système européen des comptes nationaux et régionaux.

<sup>6</sup> Institut des comptes nationaux, *Liste des entités publiques*, [inr-icn.fgov.be](http://inr-icn.fgov.be).

<sup>7</sup> Il s'agit de la société d'investissement agricole de Wallonie et de la SA Samanda, absorbées par des entités du périmètre, du Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie et du Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté, clôturés en 2024, et de la SA Wapi 2027.

<sup>8</sup> Voir le point 7.3 *Opérateur de transport de Wallonie (OTW)*.

<sup>9</sup> Le Crac est habilité à assurer le financement de certaines infrastructures médico-sociales, sportives, touristiques, scolaires, de centres de traitement des déchets, de logement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de bâtiments publics.

Tableau 2 – Impact des financements alternatifs et des missions déléguées sur le solde de financement de la Région wallonne (en millions d'euros)

Institutions	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation
<b>Financement alternatif</b>	<b>128,3</b>	<b>129,6</b>	<b>1,3</b>
Crac	72,7	74,0	1,3
Crac financement alternatif	0,3	1,0	0,7
Crac financement alternatif (PWI)	-6,2	-3,5	2,7
Crac long terme	78,6	76,5	-2,1
Sowafinal	55,6	55,6	-0,0
Sowafinal I	35,2	35,2	-
Sowafinal II	20,4	20,4	-0,0
<b>Missions déléguées</b>	<b>2,0</b>	<b>-18,0</b>	<b>-20,1</b>
Sowaer	3,8	-6,2	-10,0
Wallonie Entreprendre	1,3	-10,5	-11,8
FLW	-	-1,2	-1,2
Spaque	-3,1	-0,2	2,9
<b>Total</b>	<b>130,3</b>	<b>111,6</b>	<b>-18,7</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

La dégradation de l'impact SEC des missions déléguées à Wallonie Entreprendre (-11,8 millions d'euros) s'explique essentiellement par le remboursement de trésorerie supplémentaire (20,0 millions d'euros) décidé par le gouvernement wallon, partiellement compensé par l'ajustement de l'estimation du résultat SEC 2026 sur la base de l'exécution provisoire pour 2025.

En ce qui concerne les missions déléguées à la Sowaer, la dégradation de l'impact SEC (-10,0 millions d'euros) résulte surtout de l'inscription des crédits nécessaires pour les indemnités à payer aux riverains (1,7 million d'euros), de la régularisation du précompte immobilier dû pour les années 2019 à 2026 (5,5 millions d'euros) pour l'aéroport de Liège, et d'un remboursement de trop perçu de la dotation complémentaire pour les missions de sûreté sur le site de Liège (2,2 millions d'euros).

#### Autres

L'impact total des inexécutions présumées de crédits inscrits aux projets de budget ajusté des institutions consolidées est estimé à 187,9 millions d'euros, en augmentation de 16,9 millions d'euros par rapport au budget initial.

Le gouvernement wallon a également décidé de maintenir :

- un impact positif lié à une optimisation des réductions fiscales<sup>10</sup> au sein des unités institutionnelles (5,0 millions d'euros) ;
- une hausse des recettes issues de concessions effectuées par la Sofico (2,0 millions d'euros).

En conclusion, alors que la somme des objectifs individuels des unités institutionnelles (-486,5 millions d'euros), des financements et des missions déléguées (+111,6 millions d'euros) s'établit à -374,9 millions d'euros, la prise en compte des inexécutions de crédits prévues par le gouvernement wallon (187,9 millions d'euros) et des corrections (7,0 millions d'euros) aboutit à un résultat SEC *ex ante* pour les UAP de -180,1 millions d'euros.

<sup>10</sup> Telle que la dispense de versement du précompte professionnel pour le travail de nuit ou en équipe.

### 2.2.3 Corrections SEC

#### *Sous-utilisation des crédits des services du gouvernement*

L'estimation de la sous-utilisation des crédits inscrits au projet de budget ajusté 2026 (524,0 millions d'euros, soit 2,4 % des crédits de liquidation sollicités) diminue de 85,0 millions d'euros par rapport à celle prévue au budget initial 2026 (609,0 millions d'euros).

En 2025, les inexécutions de crédits ont atteint 891,2 millions d'euros<sup>11</sup>, ce qui correspond à 4,0 % des crédits de liquidation inscrits pour cette année<sup>12</sup>.

#### *Octrois de crédits et prises de participations*

Les octrois de crédits et prises de participations (OCP) constituent des opérations financières, lesquelles sont neutralisées, selon la méthodologie SEC, pour le calcul du solde de financement. Le solde des OCP renseignés en code économique 8 au projet de budget ajusté 2026 (114,5 millions d'euros) diminue de 27,4 millions d'euros par rapport au budget initial (141,8 millions d'euros).

Tableau 3 – Solde des octrois de crédits et prises de participations (en millions d'euros)

Crédits de liquidation	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation
Dépenses	711,5	859,6	148,1
Recettes	569,6	745,1	175,5
<b>Total OCP selon les projets de budget (A)</b>	<b>141,8</b>	<b>114,5</b>	<b>-27,4</b>
<b>Corrections dépenses opérées par le GW (B)</b>	<b>230,1</b>	<b>224,6</b>	<b>-5,5</b>
Fonds Kyoto	133,4	133,4	-
Fonds protection de l'environnement	10,5	5,0	-5,5
Cofinancements européens	13,8	13,8	-
Fonds Écopack/Renopack	72,4	72,4	-
<b>Total après corrections GW (A+B) = (C)</b>	<b>371,9</b>	<b>339,0</b>	<b>-32,9</b>
<i>Dont dépenses après corrections</i>	<i>927,7</i>	<i>1.070,4</i>	<i>142,6</i>
<i>recettes après corrections</i>	<i>569,6</i>	<i>745,1</i>	<i>175,5</i>
<b>Total impact selon exposé général (D)</b>	<b>282,9</b>	<b>273,2</b>	<b>-9,8</b>
<b>Marge de requalification (C-D)</b>	<b>89,0</b>	<b>65,9</b>	<b>-23,1</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Le gouvernement wallon a également opéré des corrections (224,6 millions d'euros) pour intégrer la non-comptabilisation de certaines dépenses en code 8, lesquelles diminuent de 5,5 millions d'euros par rapport au budget initial.

Compte tenu des opérations financières inscrites aux projets de budgets ajustés (114,5 millions d'euros) et des corrections opérées (224,6 millions d'euros), le solde des opérations financières s'élève à 339,0 millions d'euros.

Pour se prémunir des conséquences d'une décision de l'ICN qui considérerait certaines opérations comme non financières, le gouvernement a toutefois limité leur impact à 273,2 millions d'euros, ce qui lui assure une marge de sécurité de 65,9 millions d'euros<sup>13</sup>.

Dans la mesure où l'ICN a déjà requalifié des opérations qui figurent, à hauteur de 16,4 millions d'euros, aux projets de budgets ajustés<sup>14</sup>, la marge de sécurité effective se chiffre à 49,5 millions d'euros.

<sup>11</sup> Soit 826,9 millions d'euros pour les crédits dissociés et 64,3 millions d'euros pour les crédits variables.

<sup>12</sup> La Cour des comptes s'appuie sur les chiffres provisoires du compte général 2025, qui n'a pas encore été approuvé et qui doit lui être transmis pour le 30 juin 2026.

<sup>13</sup> À titre de comparaison, les corrections en matière d'OCP nets opérées par l'ICN se sont élevées à 38,2 millions d'euros en 2025, 45,4 millions d'euros en 2024, 64,4 millions d'euros en 2023, 52,6 millions d'euros en 2022 et 80,1 millions d'euros en 2021.

<sup>14</sup> Ces opérations concernent l'augmentation de capital de la Sowaer (0,4 million d'euros), les apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (0,2 million d'euros) ainsi que les opérations visant

### Autres corrections

Le montant prévu pour faire face à d'éventuelles rectifications non prévisibles (166,2 millions d'euros) augmente de 8,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2026. Les variations concernent essentiellement la correction de :

- la part afférente au remboursement en capital de la dotation que l'État fédéral doit verser à la Région pour couvrir les charges du passé et les nouveaux plans d'investissement relatifs aux infrastructures hospitalières (+10,2 millions d'euros), sur la base des prélèvements et des intérêts repris dans la notification provisoire d'avril 2026 (+8,7 millions d'euros) et de la correction des forfaits médicaux et non médicaux (+1,5 million d'euros) ;
- l'impact positif du mécanisme de comptabilisation des certificats verts<sup>15</sup> (-1,9 million d'euros) selon une actualisation par le SPW Énergie des projections réalisées par Wallonie Finances Expertises (WFE).

La Cour des comptes relève que le calcul du solde opéré par le gouvernement n'intègre pas de correction relative à la différence entre intérêts payés et courus<sup>16</sup>, alors que cette correction atteignait -67,9 millions d'euros en 2025<sup>17</sup>. Or, étant donné le besoin de financement total estimé à 3.919,4 millions d'euros pour l'année 2026 et les taux d'intérêt en augmentation, les intérêts courus à la clôture de l'exercice devraient être mécaniquement plus élevés que les intérêts payés au cours de celui-ci. En conséquence, le solde de financement devrait s'en trouver dégradé.

L'ICN réalise également chaque année une correction liée aux additionnels à l'impôt des personnes physiques. Cette correction est toutefois difficilement estimable<sup>18</sup>, car elle dépend notamment du rythme d'établissement des rôles par le SPF Finances.

## 2.3 Conclusions

Le solde de financement SEC est estimé par le gouvernement wallon à -2.015,4 millions d'euros au projet de budget ajusté, soit une amélioration de 0,3 million d'euros par rapport au budget initial.

À cet égard, la Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Ce solde n'intègre pas de correction en matière de différence entre intérêts payés et courus ni de correction liée aux additionnels à l'impôt des personnes physiques. Cette dernière est toutefois difficilement estimable.
- L'application des paramètres macro-économiques du mois de juin 2026 aux recettes institutionnelles (+123,5 millions d'euros) et aux dépenses (-24,8 millions d'euros) aurait un impact favorable global de 98,7 millions d'euros sur le solde SEC de la Région<sup>19</sup>.
- Le solde de financement SEC repose sur l'hypothèse que les sous-utilisations de crédits s'élèveront à 524,0 millions d'euros pour l'administration wallonne et à 187,9 millions d'euros pour les institutions

l'octroi d'avances récupérables accordées dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 (15,8 millions d'euros, soit la différence entre les dépenses de 34,9 millions d'euros et les recettes de 19,1 millions d'euros).

<sup>15</sup> Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2019 de la Région wallonne*, rapport au Parlement wallon, Bruxelles, décembre 2019, p. 18, [courdescomptes.be](http://courdescomptes.be). Le solde de financement serait ainsi influencé par la différence entre les certificats alloués et ceux remis à la Cwape au cours de l'exercice. Cette situation, observée systématiquement au cours des dernières années, est à l'origine de la « dette des certificats verts ».

<sup>16</sup> Les normes SEC prévoient que le solde de financement se calcule en déduisant les charges d'intérêts courues, c'est-à-dire le coût économique d'un emprunt entre les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice. Les charges d'intérêts relatives à la dette directe de la Région wallonne sont cependant imputées dans les dépenses au moment de leur paiement. Une correction visant à tenir compte de la différence entre les intérêts payés et courus est donc opérée lors du calcul du solde SEC de l'entité.

<sup>17</sup> Selon la notification provisoire d'avril 2026. La correction atteignait -48,8 millions d'euros en 2024, -64,9 millions d'euros en 2023 et -21,6 millions d'euros en 2022.

<sup>18</sup> Cette correction s'élevait à -90,4 millions d'euros en 2025, -138,3 millions d'euros en 2024, -222,4 millions d'euros en 2023 et +319,3 millions d'euros en 2022.

<sup>19</sup> Voir les points 4.2 *Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et d'autres entités fédérées* et 5.1.1 *Budget ajusté 2026*.

consolidées au sein du périmètre. Sur la base du regroupement économique provisoire 2025, les sous-utilisations des institutions consolidées s'élèvent à 622,6 millions d'euros et celles de l'administration à 891,2 millions d'euros.

## Chapitre 3

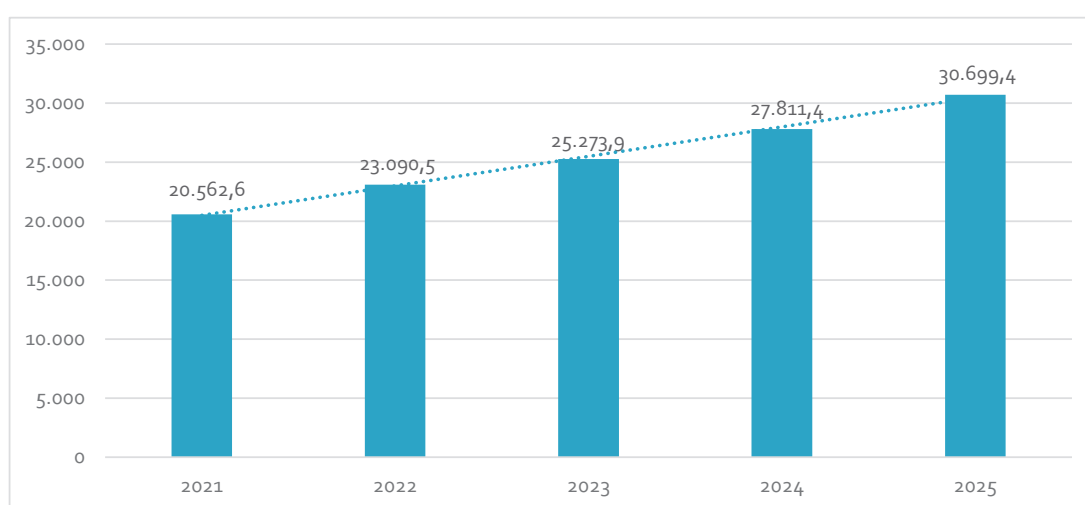
# Dettes de la Région wallonne

## 3.1 Dette directe

### 3.1.1 Évolution de la dette directe

La dette directe de la Région wallonne est passée de 20.562,6 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 30.699,4 millions<sup>20</sup> d'euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 49,3 % au cours de cette période.

Graphique 3 – Évolution de la dette directe entre 2021 et 2025 (en millions d'euros)



Source : ICN, notification provisoire d'avril 2026

L'évolution de la dette directe résulte principalement des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années.

Tableau 4 – Soldes budgétaires bruts et nets (en millions d'euros)

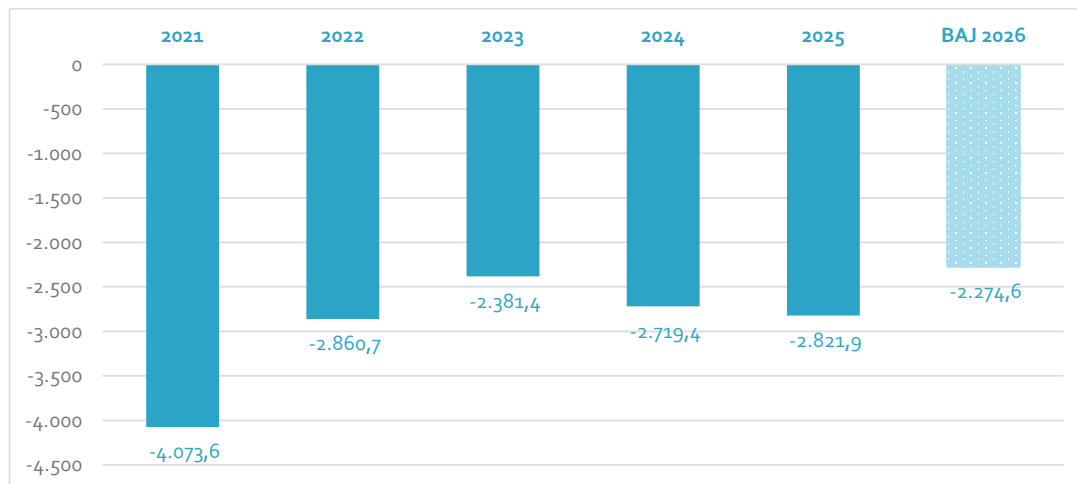
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Solde budgétaire brut</b>	-719,8	330,4	-449,1	-345,3	-161,3
Produits d'emprunts (code 9)	3.779,1	3.970,0	2.825,0	3.147,0	4.083,0
Amortissements d'emprunts (code 9)	596,1	883,3	829,8	811,5	1.416,9
<b>Solde budgétaire net</b>	-3.902,8	-2.756,3	-2.444,3	-2.680,8	-2.827,4
Solde budgétaire de la section particulière	170,8	104,4	-63,0	38,7	-5,5
<b>Solde budgétaire net hors section particulière</b>	-4.073,6	-2.860,7	-2.381,4	-2.719,5	-2.821,9

Source : comptes généraux 2021 à 2024 et 2025 (données provisoires) des services d'administration générale

<sup>20</sup> Telle qu'établie par l'ICN lors de sa notification provisoire d'avril 2026.

Le solde budgétaire net 2026 ajusté (-2.798,6 millions d'euros<sup>21</sup>), corrigé des estimations de sous-utilisations de crédits (524,0 millions d'euros), accroîtra à due concurrence la dette directe qui pourrait atteindre 32.974,0 millions d'euros fin 2026.

Graphique 4 – Évolution des soldes budgétaires nets (en millions d'euros)



Source : comptes généraux 2021 à 2024 et 2025 (données provisoires) des services d'administration générale et projet de budget ajusté 2026

Compte tenu d'une dette indirecte stable<sup>22</sup>, la dette brute consolidée s'établirait alors à 43.833,0 millions d'euros fin 2026.

### 3.1.2 Évolution des besoins de financement

Selon les données au 31 mai 2026 et compte tenu des emprunts déjà levés, l'estimation des besoins de financement pour l'année 2026 se présente comme suit.

Tableau 5 – Estimation des besoins de financement de l'année 2026 (en millions d'euros)

Estimation des besoins de financement de l'année 2026	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2026	-1.101,9
Opérations de location-financement et de promotion (remboursement en capital)	-18,9
Déficit budgétaire estimé au budget ajusté N (solde net à financer)	-2.798,6
<b>Total des besoins de financement estimés pour 2026</b>	<b>-3.919,4</b>
Montants préfinancés en 2025 pour 2026	0,0
Prêt BEI	200,0
Montants levés en 2026 (au 31 mai 2026)	3.415,0
<b>Besoins de financement nets</b>	<b>-304,4</b>
Sous-utilisation année N estimée par le gouvernement (optique trésorerie)	350,0
<b>Besoins de financement nets corrigés de la sous-utilisation</b>	<b>45,6</b>

Source : Cellule de la dette (informations au 31 mai 2026) et projet d'ajustement des budgets 2026

Les besoins de financement sont estimés à 3.919,4 millions d'euros pour 2026. Compte tenu des montants déjà levés à hauteur de 3.415,0 millions d'euros par la Région wallonne au 31 mai 2026 et d'un prêt de la

<sup>21</sup> Voir le point 2.2 Calcul du solde de financement.

<sup>22</sup> La dette indirecte, telle qu'établie par l'ICN lors de sa notification provisoire d'avril 2026, s'établit à 10.859,0 millions d'euros fin 2025.

BEI de 200,0 millions d'euros, le besoin de financement résiduel pour l'année 2026 s'élèverait à 304,4 millions d'euros. En tenant compte de l'incidence de la sous-utilisation de trésorerie estimée par le gouvernement wallon sur les besoins de financement (350,0 millions d'euros)<sup>23</sup>, le besoin en financement de l'année 2026 serait d'ores et déjà couvert.

### 3.2 Charge de la dette et risque de taux

Les emprunts à long terme levés par la Région au cours des cinq premiers mois de l'année 2026 pour un total de 3,6 milliards d'euros ont pu être financés à un taux moyen pondéré (*all-in*) de 3,80 %, dont 95,9 % à taux fixe avec une durée moyenne pondérée de 11,95 années (contre 3,58 % au cours de la même période en 2025 pour une durée moyenne pondérée de 13,35 années).

Au 31 mars 2026, 96,2 % de la dette directe sont financés à taux fixe (82,7 % fin 2014) et son taux implicite est de 1,88 %. La Région est cependant exposée à une hausse des taux d'intérêt pour le refinancement des emprunts échéant dans l'année (1.101,9 millions d'euros).

En raison des taux d'intérêt qui ont prévalu jusqu'au début de l'année 2022, le taux d'intérêt implicite de la dette directe régionale reste encore inférieur au taux d'inflation (2,47 % en 2025 et 3,40 % prévus en 2026<sup>24</sup>). Malgré l'existence d'un déficit important et l'atonie de la croissance économique<sup>25</sup>, cette situation, combinée au maintien d'une inflation élevée, permet d'éviter actuellement les conséquences découlant de l'activation de l'effet boule de neige des intérêts de la dette.

Tableau 6 – Charges d'intérêt de la dette directe (en millions d'euros)

Charges d'intérêt de la dette publique	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026
Intérêts en code 21 dans le RE	684,3	729,1
Swaps	14,5	11,9
Spabs	8,8	9
Intérêts dans le cadre de la gestion de trésorerie	5,0	3,7
<b>Total</b>	<b>712,6</b>	<b>753,7</b>

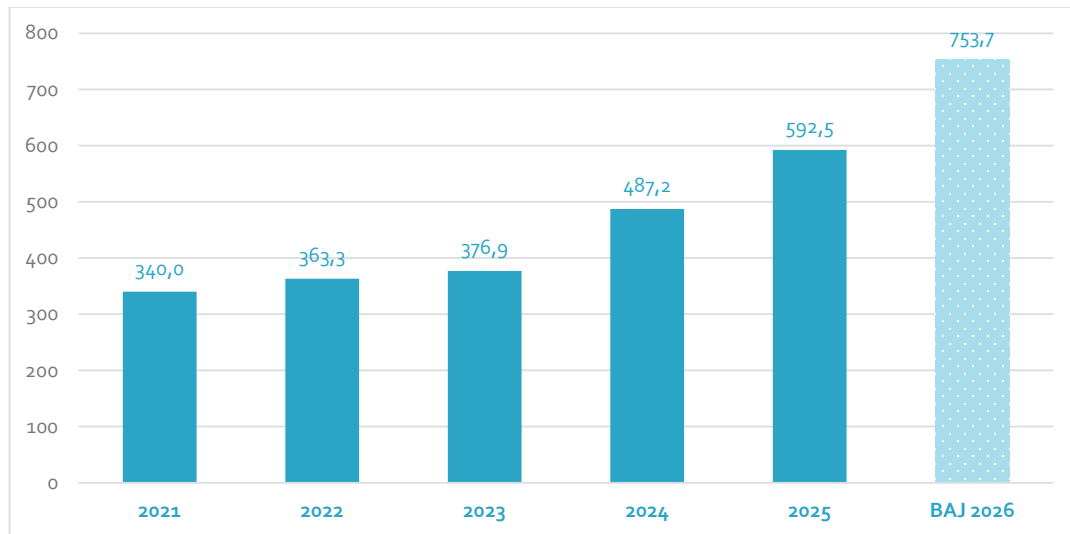
Source : tableau établi par la Cour des comptes

<sup>23</sup> Cette estimation est fondée sur une optique spécifique axée sur la trésorerie, c'est-à-dire une optique fondée sur les encaissements et les décaissements et qui intègre également des probables décalages temporels et financiers entre les dépenses réalisées et les recettes perçues dans le cadre des projets européens.

<sup>24</sup> Voir Bureau fédéral du plan, 2 juin 2026, [plan.be](http://plan.be).

<sup>25</sup> En 2025, la croissance du PIB s'est fixée à 1,0 % du PIB. Selon les perspectives économiques du Bureau fédéral du plan de février 2026, la croissance du PIB devrait se limiter à 1,1 % en 2026 alors que les prévisions de la Commission européenne sont plus pessimistes, tablant sur une croissance de 0,7 % seulement. Voir Bureau fédéral du plan, *Prévisions de différentes institutions pour la Belgique*, mai 2026, [plan.be](http://plan.be).

Graphique 5 – Évolution des charges d'intérêt sur la dette directe (en millions d'euros)



Source : comptes généraux 2021 à 2024 et 2025 (données provisoires) des services d'administration générale et projet de budget ajusté 2026

L'augmentation des charges d'intérêt prévue au projet de budget ajusté est commentée dans la partie consacrée à l'analyse des dépenses.

À titre d'information, l'impact financier d'une hausse d'intérêt de 1 % sur la dette directe<sup>26</sup> au 30 juin 2026 est évalué à 5,7 millions d'euros en 2026<sup>27</sup> et à 41,5 millions d'euros en 2027<sup>28</sup>.

En conclusion, la gestion de la dette pourrait être mise en difficulté par le manque de maîtrise du déficit budgétaire et par l'évolution des marchés financiers.

### 3.3 Évaluation externe du rating financier

Les agences de notation financière évaluent la capacité de remboursement des émetteurs de dette.

Le 21 avril 2026, l'agence de notation Moody's a dégradé la notation de la Région wallonne de A3 à Baa1. Cette dégradation fait suite à la décision de l'agence d'abaisser la notation souveraine du gouvernement belge de Aa3 à A1 avec une perspective stable, au lieu de précédemment négative.

Moody's a expliqué cette décision par trois évolutions qui se renforcent mutuellement :

- la dégradation de la note souveraine à A1 ;
- l'affaiblissement des positions financières des entités fédérées ;
- le manque d'efficacité en matière de coordination budgétaire intergouvernementale.

Les régions et les communautés restent étroitement liées au profil de crédit souverain de la Belgique, en raison de liens institutionnels, opérationnels et financiers solides. En conséquence, une dégradation de la qualité de crédit de l'État se répercute sur les entités fédérées principalement via un environnement

<sup>26</sup> Hors sociétés patrimoniales pour les bâtiments scolaires (SPABS).

<sup>27</sup> Qui porteraient exclusivement sur la partie de la dette à taux variable puisque, en théorie, les besoins de financement 2026 sont d'ores et déjà couverts.

<sup>28</sup> Soit 33,4 millions d'euros sur la partie à taux fixe et 8,1 millions d'euros sur la part de la dette à taux variable. Ce calcul repose sur l'hypothèse que le besoin de financement s'élèverait à 3.341,0 millions d'euros en 2027 (soit un solde brut à financer de 2.546 millions d'euros + 1.145 millions d'euros d'amortissements – 350 millions d'euros de sous-utilisation de crédit présumés).

macro-opérationnel moins favorable, incluant des coûts d'emprunt plus élevés et une soutenabilité de la dette affaiblie au fil du temps.

Dans le cadre de son évaluation, Moody's précise que la notation de la Région wallonne pourrait éventuellement s'améliorer si des éléments clairs et durables témoignent d'une réduction significative des déficits budgétaires<sup>29</sup>. Des progrès démontrés visant à inscrire le niveau d'endettement sur une trajectoire de stabilisation pourraient également avoir une influence favorable, de même qu'un relèvement de la note souveraine du gouvernement belge. A contrario, la notation de la Région wallonne pourrait se dégrader en cas de nouvelle révision à la baisse de la notation souveraine du gouvernement belge, d'une poursuite de l'augmentation de la dette wallonne déjà fort élevée ou encore d'une croissance économique moins favorable que prévu. Une dégradation pourrait également intervenir en cas d'augmentation significative de sa charge d'intérêts et/ou d'affaiblissement notable de son accès au marché.

---

<sup>29</sup> Cela nécessiterait vraisemblablement la mise en œuvre effective de mesures d'économies, une réduction tangible des dépenses d'investissement conformément aux plans actuels et des mesures de politique supplémentaires suffisantes pour compenser des pressions persistantes sur les dépenses.

## Chapitre 4

## Ajustement du budget des recettes

## 4.1 Aperçu général

Les prévisions ajustées en matière de recettes, en augmentation de 602,2 millions d'euros (+2,8 %) par rapport au budget initial 2026, s'établissent à 22.087,9 millions d'euros.

Cette hausse concerne principalement les recettes liées au Fonds pour la relance et la résilience (+354,3 millions d'euros), les additionnels à l'impôt des personnes physiques (+128,9 millions d'euros), les impôts régionaux (+54,4 millions d'euros) et les recettes diverses (+55,4 millions d'euros). Elle est légèrement compensée par la diminution des recettes d'emprunts (-16,0 millions d'euros).

Tableau 7 – Recettes totales (en milliers d'euros)

Budget des recettes	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation	
<b>Recettes fiscales</b>	<b>6.842.524</b>	<b>7.024.782</b>	<b>182.258</b>	<b>2,7 %</b>
Additionnels-dépenses fiscales	3.672.124	3.801.038	128.914	3,5 %
Impôts régionaux	3.038.167	3.092.610	54.443	1,8 %
* perçus par l'État fédéral	2.117.913	2.151.914	34.001	1,6 %
* perçus par la Région	920.254	940.696	20.442	2,2 %
Taxes régionales	18.550	18.870	320	1,7 %
Taxes régionales affectées	113.683	112.264	-1.419	-1,2 %
<b>Recettes transférées</b>	<b>8.574.437</b>	<b>8.600.671</b>	<b>26.234</b>	<b>0,3 %</b>
Compétences transférées	3.331.396	3.331.384	-12	0,0 %
Ste Émilie	4.742.307	4.761.198	18.891	0,4 %
Amendes routières	56.950	56.950	0	0,0 %
Dotation de la Communauté française	443.784	451.139	7.355	1,7 %
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>1.158.855</b>	<b>1.214.292</b>	<b>55.437</b>	<b>4,8 %</b>
Recettes diverses	781.431	836.854	55.423	7,1 %
Autres recettes affectées	377.424	377.438	14	0,0 %
<b>Recettes RRF UE</b>	<b>834.382</b>	<b>1.188.666</b>	<b>354.284</b>	<b>42,5 %</b>
<b>Recettes d'emprunts</b>	<b>4.075.550</b>	<b>4.059.524</b>	<b>-16.026</b>	<b>-0,4 %</b>
<b>Total recettes</b>	<b>21.485.748</b>	<b>22.087.935</b>	<b>602.187</b>	<b>2,8 %</b>

Source : projet de budget ajusté des recettes

## 4.2 Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et d'autres entités fédérées

## 4.2.1 Recettes issues de la sixième réforme de l'État

L'adaptation des recettes transférées est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement (LSF). La détermination de ces ressources financières a été réalisée sur la base des prévisions actualisées d'inflation (1,9 % au lieu de 1,4 %) et de croissance réelle du PIB (inchangée à 1,1 %) pour l'année 2026 figurant dans le budget économique de février du Bureau fédéral du plan (BFP).

Si ces moyens avaient été calculés selon les paramètres du mois de juin 2026, les recettes liées aux compétences transférées, à la Sainte-Émilie et à la Saint-Quentin, auraient été globalement supérieures de 123,5 millions d'euros à celles calculées selon le budget économique de février 2026<sup>30</sup>.

#### *Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral*

La prévision inscrite au projet de budget ajusté<sup>31</sup> (3.331,4 millions d'euros) reste stable par rapport au budget initial 2026. Elle correspond au total des trois dotations « emploi », « dépenses fiscales » et « résiduelle » majoré des montants des mécanismes de solidarité et de transition et intègre le décompte de l'année 2025 (3,6 millions d'euros).

Les montants de la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires statutaires de la Région wallonne (29,8 millions d'euros) et de la « compensation navetteurs » attribuée à la Région de Bruxelles-Capitale (16,7 millions d'euros) sont inscrits à juste titre en dépenses<sup>32</sup>.

#### *Moyens perçus de la Communauté française – Accords de la Sainte-Émilie*

La prévision inscrite au budget ajusté<sup>33</sup> s'élève à 4.761,2 millions d'euros, en hausse de 18,9 millions par rapport au budget initial.

Les moyens inscrits à la section particulière du projet de budget ajusté 2026 de la Communauté française pour être rétrocédés à la Région wallonne dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie (4.615,2 millions d'euros) sont réduits à tort du montant de l'intervention de la Région dans les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières, soit -146,0 millions d'euros d'après le calcul de la Communauté française. Conformément au principe de non-compensation, la Région wallonne inscrit en dépenses<sup>34</sup> les crédits nécessaires au financement de ces charges.

#### *Recettes provenant des amendes routières – Article 49.02.43 du secteur II – Recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes*

L'article 1<sup>er</sup>, § 2, 6<sup>o</sup> du décret du 19 décembre 2025 portant création d'un fonds budgétaire en matière d'infrastructures, de sécurité et d'inspections routières (Fisir) dispose que les recettes qui dépassent un montant de 57,0 millions d'euros<sup>35</sup> provenant des perceptions immédiates, transactions, ordres de paiement et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière<sup>36</sup> ainsi que des amendes administratives qui relèvent de la compétence de la Région wallonne sont affectées au Fisir.

La prévision inscrite au projet de budget ajusté 2026 de la Région wallonne s'élève à 57,0 millions d'euros pour le DF 901.045 et à 82,2 millions d'euros pour le Fisir, soit 139,2 millions d'euros, ce qui correspond à l'estimation établie par le SPF Finances dans le cadre du contrôle budgétaire.

#### **4.2.2 Dotation de la Communauté française – Décret II du 22 juillet 1993**

La prévision inscrite au budget ajusté (451,1 millions d'euros) augmente de 7,3 millions d'euros par rapport au budget initial à la suite de la révision des paramètres d'inflation<sup>37</sup>. En outre, elle n'inclut plus le décompte négatif de l'année 2025 (estimé à 2,5 millions d'euros contre 3,0 millions à l'initial) à la suite de

<sup>30</sup> Compétences transférées (-19,0 millions d'euros), à la Sainte-Émilie (-31,9 millions d'euros) et à la Saint-Quentin (-5,2 millions d'euros).

<sup>31</sup> DF 901.042 du projet de budget ajusté des recettes de la Région wallonne.

<sup>32</sup> Les crédits correspondants (46,6 millions d'euros) ont été inscrits sur le DF 034.019 - Transfert à destination de l'État fédéral à la division organique 19.

<sup>33</sup> DF 901.039 du projet de budget ajusté des recettes de la Région wallonne.

<sup>34</sup> Crédits inscrits sous le DF 093.027.

<sup>35</sup> Ce montant étant directement versé au budget général des recettes de la Région wallonne.

<sup>36</sup> Ces recettes sont attribuées en fonction du lieu de l'infraction, conformément à l'article 2bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

<sup>37</sup> Les paramètres retenus lors de la confection du budget initial (2,4 % en 2025 et 1,4 % en 2026) étaient conformes au budget économique de septembre 2025. Le budget économique de février 2026, qui fournit les paramètres à prendre en compte pour l'établissement des prévisions ajustées, a définitivement fixé l'inflation pour l'année 2025 à 2,5 % tandis que le taux d'inflation estimé pour 2026 s'élève désormais à 1,9 %.

la recommandation de la Cour des comptes de l'inscrire en dépenses<sup>38</sup>. Selon les informations dont dispose la Cour, la prévision ajustée correspond au montant de la dotation qui sera inscrite au projet de budget ajusté 2026 de la Communauté française au titre de dotation en faveur de la Région wallonne.

### 4.3 Recettes fiscales

#### 4.3.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales

Ce montant repose sur les données du comité de monitoring fédéral de février 2026 (3,807,5 millions d'euros) relatif à l'IPP 2026 réduit à concurrence des décomptes d'années antérieures (-6,4 millions d'euros).

Les données reprises ci-dessous, qui ont servi à établir le montant de la prévision inscrite au budget wallon, correspondent aux prévisions établies par le SPF Finances en février 2026.

Tableau 8 – Calcul de la part régionale de l'IPP (en milliers d'euros)

Part attribuée IPP Région wallonne 2026	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation	
Centimes additionnels (brut) (1)	4.515.917	4.639.607	123.690	2,7 %
Dépenses fiscales (2)	812.965	813.763	798	0,1 %
Centimes additionnels (net) (3) = (1)-(2)	<b>3.702.952</b>	<b>3.825.844</b>	<b>122.892</b>	<b>3,3 %</b>
<b>Coefficient de perception (4) = (3)*99,52 %</b>	<b>3.685.178</b>	<b>3.807.480</b>	<b>122.302</b>	<b>3,3 %</b>
Décomptes années antérieures (5)	-10.871	-4.258	6.613	-60,8 %
Impôt des non-résidents (6)	-2.184	-2.184	0	0,0 %
<b>Total (7) = (4) +(5) +(6)</b>	<b>3.672.123</b>	<b>3.801.038</b>	<b>128.915</b>	<b>3,5 %</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes sur la base de l'exposé particulier du ministre en charge du Budget

Les prévisions reprises au budget ajusté (3,801,0 millions d'euros) augmentent de 128,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2026 à la suite de la hausse conjuguée des centimes additionnels bruts revenant à la Région wallonne<sup>39</sup> et des décomptes d'années antérieures, très légèrement compensée par la hausse des dépenses fiscales<sup>40</sup>. L'augmentation des prévisions relatives aux centimes additionnels bruts est due à la hausse du taux de croissance réel du revenu global des particuliers pour 2024 et 2025<sup>41</sup>.

Par rapport aux prévisions du budget initial établies par le SPF Finances, les prévisions de recettes en matière de centimes additionnels à l'IPP et des décomptes d'années antérieures s'améliorent pour l'ensemble des régions. Le total des centimes additionnels à répartir entre celles-ci s'élève à 16.897,5 millions d'euros lors de l'ajustement contre 16.485,8 millions d'euros au budget initial. Le total des décomptes<sup>42</sup> pour l'ensemble des régions s'élève à -10,9 millions d'euros à l'ajustement contre -178,4 millions d'euros au budget initial.

<sup>38</sup> À la suite de la recommandation de la Cour des comptes dans son rapport sur le budget initial 2026, les crédits qui permettront de rembourser la Communauté française ont été prévus sur le DF 034.018 du projet de budget ajusté des dépenses.

<sup>39</sup> Cette hausse résulte de l'augmentation des recettes estimées de l'impôt État qui passent de 66.166,4 millions d'euros lors de l'initial 2026 à 67.818,4 millions d'euros pour le présent ajustement.

<sup>40</sup> La légère hausse concerne, pour 0,5 million d'euros, les dépenses liées à la déductibilité des chèques-repas et, pour 0,3 million d'euros, les dépenses relatives aux économies d'énergie.

<sup>41</sup> Pour la Région wallonne, le taux de croissance est passé de -1,14 % en 2024 et 0,51 % en 2025 lors des prévisions initiales à 0,11 % en 2024 et 1,09 % en 2025 lors des prévisions ajustées.

<sup>42</sup> Y compris l'impôt des non-résidents.

### 4.3.2 Impôts régionaux perçus par l'État fédéral

Tableau 9 – Impôts régionaux perçus par l'État fédéral (en milliers d'euros)

	Estimations SPF Finances	Budget 2026 de la Région (2)	Projet de budget ajusté de la Région (3)	Variation en montant (2)-(3)	Écart en %
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (DF 901.002)	1.007.056	959.263	1.007.056	47.793	4,7 %
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique (DF 901.003)	94.932	94.316	94.932	616	0,6 %
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, ... (DF 901.004)	29.868	39.687	39.868	181	0,5 %
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (DF 901.005)	188.975	166.935	188.975	22.040	11,7 %
<b>Total droits d'enregistrement</b>	<b>1.320.831</b>	<b>1.260.201</b>	<b>1.330.831</b>	<b>70.630</b>	<b>5,3 %</b>
Droits de succession et de mutation par décès (DF 901.093)	821.083	857.512	821.083	-36.429	-4,4 %
<b>Total</b>	<b>2.141.914</b>	<b>2.117.713</b>	<b>2.151.914</b>	<b>34.201</b>	<b>1,6 %</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Les prévisions de recettes relatives aux impôts régionaux (2.151,9 millions d'euros) perçus par l'État fédéral augmentent de 34,2 millions d'euros. Ce montant correspond aux estimations réalisées en février 2026 par le SPF Finances, à l'exception des droits d'enregistrement sur les partages de biens immeubles.

Ces prévisions sont majorées de 10,0 millions d'euros pour intégrer l'impact estimé des mesures de « justice fiscale » que le gouvernement entend mettre en œuvre. Il s'agit de permettre aux receveurs fiscaux d'accéder au point de contact central (PCC) de la BNB et d'organiser un comité d'expert pour le renforcement de la justice fiscale<sup>43</sup>. Il convient toutefois de constater que l'accès au PCC n'est pas encore opérationnel. La Cour des comptes s'interroge dès lors quant à l'impact réel de ces mesures en 2026<sup>44</sup>.

Les prévisions du SPF Finances relatives aux droits d'enregistrement sur les ventes de biens immobiliers reprises au budget ajusté s'appuient essentiellement sur les réalisations de l'année 2025<sup>45</sup>. Or, selon le baromètre immobilier de la Fédération du notariat<sup>46</sup> (Fednot) et les données statistiques publiées par le SPF Économie<sup>47</sup> (Statbel), cette année s'est caractérisée en Région wallonne par une augmentation significative du prix médian des transactions immobilières<sup>48</sup>. Selon ces mêmes sources, au cours du premier trimestre 2026, le marché en Région wallonne est revenu à un niveau plus conforme aux années précédentes, avec des prix qui n'augmentent pas plus vite que l'inflation, même si la tendance est toujours à une légère hausse (+0,3 %) par rapport au dernier trimestre 2025. En outre, des éléments extérieurs au marché immobilier, tels que le contexte géopolitique, le renforcement de la difficulté de l'accès au crédit et la hausse des taux d'intérêt, pourraient également peser sur l'activité immobilière dans les mois à venir.

<sup>43</sup> Sur la base de l'article 144 du décret du 19 décembre contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 et de l'arrêté du gouvernement wallon du 19 mars 2026.

<sup>44</sup> En ce qui concerne l'accès au PCC, un développement des applicatifs informatiques de l'administration est nécessaire. Pour ce qui concerne le comité d'experts, les premiers sujets soumis à l'analyse concernent les legs en duo, le régime des transmissions d'entreprises et les droits de partage.

<sup>45</sup> Desquelles elle soustrait les éventuels éléments exceptionnels pour appliquer ensuite un taux de croissance basé sur la tendance historique.

<sup>46</sup> Notaire.be - Baromètre immobilier 2026.

<sup>47</sup> Statbel - Prix de l'immobilier.

<sup>48</sup> Même si la hausse a été principalement marquée au cours du premier trimestre 2025. En 2025, le prix médian des logements a connu des augmentations significatives (13,1 % pour les maisons de type fermé ou demi-fermé, +12,1 % pour les maisons de type ouvert et +8,6 % pour les appartements).

Aussi, au vu de l'extrapolation des recettes relatives à l'ensemble des droits d'enregistrement pour les quatre premiers mois et des estimations du SPF Finances pour les trois mois suivants<sup>49</sup>, les prévisions de la Région paraissent optimistes.

### 4.3.3 Impôts régionaux perçus par la Région wallonne et taxes régionales

#### Préambule

Le compte général 2025 de la Région wallonne n'a pas encore été transmis officiellement à la Cour des comptes. Les montants d'exécution du budget des recettes mentionnés dans le présent rapport correspondent donc aux montants communiqués par le SPW Finances.

En outre, il n'existe actuellement pas d'interface entre les applications de gestion des taxes établies par la Région<sup>50</sup> et l'application comptable WBFIn SAP. Depuis 2025, les droits constatés relatifs aux taxes sont imputés mensuellement dans l'application comptable.

#### 4.3.3.1 Impôts de divertissement

Tableau 10 – Impôts de divertissement (en milliers d'euros)

	Recettes imputées 2025	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026
Jeux et paris (DF 901.009)	61.579	61.400	61.400
Appareils automatiques de divertissement (DF 901.010)	20.993	20.000	30.000
<b>Total</b>	<b>82.572</b>	<b>81.400</b>	<b>91.400</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Les prévisions relatives aux impôts de divertissement augmentent de 10,0 millions d'euros à la suite de la révision à la hausse des recettes attendues pour la taxe sur les appareils automatiques de divertissement (AAD). Cette hausse correspond à la proposition de l'administration fiscale wallonne qui la justifie par le report sur 2026 de recettes qui n'ont pas pu être réalisées en 2025 à la suite d'une modification du processus d'établissement de la taxe et d'un incident technique fin 2025.

La Cour des comptes observe que la proposition de l'administration s'appuie sur des réalisations de recettes de 8,7 millions d'euros<sup>51</sup> en 2025. Or, selon les données d'exécution provisoires du budget des recettes 2025 transmises à la Cour des comptes, les recettes effectivement réalisées s'élèveraient à 20,9 millions d'euros. Si ce chiffre est confirmé dans la version définitive de l'exécution du budget, le report en 2026 de recettes à hauteur de 10,0 millions d'euros ne semble plus justifié.

<sup>49</sup> Seules données disponibles au moment de la rédaction du rapport de la Cour des comptes.

<sup>50</sup> Soit les taxes de circulation, les taxes sur les jeux et paris et appareils de divertissement, la taxe sur les automates, le précompte immobilier ou encore les taxes eaux et déchets.

<sup>51</sup> Les recettes réalisées en 2024 et 2023 pour ces taxes AAD s'élevaient à 19,9 millions d'euros et 18,5 millions d'euros.

## 4.3.3.2 Impôts de la circulation routière

Tableau 11 – Impôts sur la circulation routière (en milliers d'euros)

	Recettes imputées 2025	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026
Taxe de circulation (DF 901.006)	615.905	623.448	631.568
Taxe de mise en circulation (DF 901.007)	152.574	163.890	165.555
<b>Total taxes liées aux véhicules automobiles</b>	<b>768.479</b>	<b>787.338</b>	<b>797.123</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Les prévisions ajustées relatives à ces impôts augmentent de 9,8 millions d'euros pour s'établir à 797,1 millions d'euros. Ces prévisions sont supérieures de près de 30,0 millions d'euros aux recettes imputées en 2025<sup>52</sup> et de 5,5 millions d'euros aux propositions de l'administration fiscale.

Cependant, sur la base des recettes réalisées au 30 avril 2026 extrapolées sur 12 mois, les prévisions semblent réalistes.

L'encours total de ces impôts s'élève à 346,5 millions d'euros au 30 avril 2026<sup>53</sup>, dont 64,9 millions d'euros sont considérés comme des créances douteuses par l'administration. Cet encours inclut également un montant de 69,7 millions d'euros relatif à des paiements en attente d'imputation et/ou d'affectation<sup>54</sup>, principalement en matière de taxes de circulation routière.

## 4.3.3.3 Précompte immobilier

Les prévisions ajustées (52,2 millions d'euros<sup>55</sup>), en augmentation de 0,7 million d'euros par rapport au budget initial, sont supérieures de 1,0 million d'euros aux recettes imputées au compte d'exécution du budget 2025. Elles correspondent à la proposition du SPW Finances<sup>56</sup>.

## 4.3.4 Recettes diverses

Les prévisions de recettes diverses (836,9 millions d'euros) augmentent de 55,4 millions d'euros, principalement du fait :

- de l'augmentation du montant global des recettes à provenir de l'opération de rapatriement de trésoreries (+20,0 millions d'euros en provenance de Wallonie Entreprendre) visant à soulager les besoins de financement de la Région wallonne en mobilisant la trésorerie des UAP ;
- de la récupération d'indus auprès des administrations publiques locales (4,1 millions d'euros) et des entreprises (8,5 millions d'euros) ;
- du remboursement de l'excédent de la dotation 2025 par l'OPW<sup>57</sup> (+11,9 millions d'euros) ;
- de la réévaluation du remboursement de précompte professionnel lié aux fonctions scientifiques à obtenir du Fédéral (+3,0 millions d'euros) ;

<sup>52</sup> Selon les données provisoires d'exécution du budget 2025.

<sup>53</sup> Selon le dernier rapport mensuel de l'administration fiscale wallonne.

<sup>54</sup> Les paiements reçus n'ont pas encore pu être rattachés aux droits auxquels ils se rapportent.

<sup>55</sup> Ce montant n'inclut pas, à juste titre, les centimes additionnels au précompte immobilier qui reviennent aux pouvoirs locaux.

<sup>56</sup> Qui a établi son estimation sur la base d'un taux d'indexation des biens ordinaires de 2,3 %. Le SPW Finances a précisé que la projection avait été effectuée à partir des données cadastrales existantes en 2025 (données les plus récentes disponibles).

<sup>57</sup> L'OPW a effectué ce remboursement en début d'année 2026. La dépense a été imputée sur les crédits 2025 de l'OPW.

- de la nouvelle contribution<sup>58</sup> des différents secteurs de la grande distribution dans la gestion des flux de certains déchets et des déchets sauvages (+17,7 millions d'euros<sup>59</sup>).

Ces augmentations sont partiellement compensées par la révision à la baisse des prévisions relatives aux intérêts créditeurs (-12,7 millions d'euros) et aux produits des swaps (-3,8 millions d'euros) à la suite de la baisse des taux par rapport aux hypothèses retenues lors de la confection du budget initial.

#### 4.3.5 Recettes affectées

Les prévisions de recettes en matière d'amendes routières s'élevaient à 144,5 millions d'euros au budget initial 2026, dont 57,0 millions d'euros en recettes générales (DF 901.045) et 87,5 millions d'euros à affecter au fonds budgétaire en matière d'infrastructures, de sécurité et d'inspections routières (Fisir).

Le projet d'ajustement réduit les prévisions à 139,2 millions d'euros (-5,3 millions d'euros) via une diminution des recettes à affecter au Fisir. Cette évolution correspond à la nouvelle estimation établie par le SPF Finances en février 2026<sup>60</sup>.

#### 4.3.6 Recettes liées à la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR)

Les prévisions de recettes liées au FRR (1.188,7 millions d'euros) augmentent de 354,3 millions d'euros. Cette augmentation est identique à la hausse des dépenses sur les DF 122.002 (provision pour la relance et la résilience européenne) et 122.003 (préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne).

#### 4.3.7 Recettes d'emprunts

Sur la base du projet d'ajustement, les besoins de financement de la Région pour l'année 2026 diminuent de 16,0 millions d'euros pour s'établir à 4.059,5 millions d'euros (contre 4.075,6 millions d'euros au budget initial). Ce montant concerne les emprunts qui viennent à échéance dans l'année et doivent être refinancés ainsi que les nouveaux emprunts visant essentiellement à financer le déficit de l'année.

Les emprunts à renouveler, en diminution de 3,6 millions d'euros, s'élèvent à 1.101,9 millions d'euros<sup>61</sup> alors que les nouveaux emprunts, en diminution de 3,5 millions d'euros, s'établissent à 2.957,6 millions d'euros.

La diminution de la prévision relative aux nouveaux emprunts s'explique par la diminution du déficit budgétaire estimé de l'année.

La variation du montant des emprunts à renouveler s'explique par l'intégration :

- du remboursement potentiel de l'emprunt assorti d'une clause Lobo<sup>62</sup> (+85,0 millions d'euros) ;
- du solde potentiellement exigible en 2026 de la dette envers les petits assureurs dans le cadre des inondations de 2021 (+6,4 millions d'euros) ;
- de l'amortissement des emprunts BEI (+5,0 millions d'euros) ;
- d'une diminution du montant à renouveler à la suite de la prolongation d'un emprunt prorogable (-100,0 millions d'euros).

<sup>58</sup> L'accord de coopération interrégional du 9 février 2026 relatif à la responsabilité élargie des producteurs (REP) a été adopté le 11 mars 2026 par le Parlement wallon. Il prévoit que les contributions doivent être redistribuées aux acteurs du secteur des déchets. Un nouveau DF a été prévu à cette fin au budget des dépenses.

<sup>59</sup> Les principales contributions concernent les emballages et les produits du tabac. La prévision de 17,7 millions d'euros correspond aux recettes estimées pour la moitié de l'année.

<sup>60</sup> Voir le point 1.2 ci-avant.

<sup>61</sup> Un montant identique figure au DF 036.012 (également assorti d'un code 9) du projet de budget des dépenses.

<sup>62</sup> Lobo : *Lender's option borrower's option* (option du prêteur, option de l'emprunteur). Il s'agit d'un instrument financier à long terme qui intègre deux options liées : la première permet au prêteur de réviser le taux d'intérêt à un rythme déterminé, la seconde, reliée à la première, permet à l'emprunteur d'accepter ou non la révision du taux d'intérêt. En cas de refus, l'emprunteur doit rembourser l'emprunt. Plus les taux du marché augmentent, plus le prêteur est susceptible d'exercer son option.

## Chapitre 5

# Ajustement du budget général des dépenses

## 5.1 Aperçu général

### 5.1.1 Budget ajusté 2026

Globalement, le projet d'ajustement augmente les crédits d'engagement de 276,5 millions d'euros et les crédits de liquidation de 602,2 millions d'euros.

Le tableau suivant détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 12 – Crédits de dépenses (en milliers d'euros)

	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation en montant	Variation en %
Crédits dissociés d'engagement	20.766.264	21.047.084	280.820	1,4 %
Crédits variables (optique engagements)	410.136	405.821	-4.315	-1,1 %
<b>Total crédits d'engagement</b>	<b>21.176.400</b>	<b>21.452.905</b>	<b>276.505</b>	<b>1,3 %</b>
Crédits dissociés de liquidation	20.937.952	21.547.044	609.092	2,9 %
Crédits variables (optique liquidations)	397.796	390.891	-6.905	-1,7 %
<b>Total crédits de liquidation</b>	<b>21.335.748</b>	<b>21.937.935</b>	<b>602.187</b>	<b>2,8 %</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Les montants encore inscrits en provision et en réserve (521,6 millions d'euros en engagement et 1.221,7 millions d'euros en liquidation) seront affectés par le gouvernement, sans que le Parlement intervienne dans le choix de l'affectation de ces moyens<sup>63</sup>. Des crédits prévus dans les provisions pour le plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR) ont ainsi été redistribués à hauteur de 99,7 millions d'euros en engagement et de 547,2 millions d'euros en liquidation depuis le début de l'année 2026. En outre, une partie des montants inscrits dans ces provisions au projet de budget ajusté est en réalité déjà dédiée à une politique spécifique<sup>64</sup>.

Une telle utilisation de crédits provisionnels est contraire au principe de spécialité budgétaire dans la mesure où elle nuit à l'identification des moyens consacrés à des politiques publiques particulières. Le recours à des provisions peut uniquement se justifier si la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget au Parlement.

Afin de cerner davantage l'évolution des dépenses, la Cour des comptes a comparé les crédits d'engagement et de liquidation du budget initial 2026 et de l'ajusté 2026, regroupés par division organique

<sup>63</sup> L'article 25 du décret contenant le budget initial 2026 autorisait le ministre du Budget et les ministres fonctionnellement compétents à transférer les crédits nécessaires au départ du domaine fonctionnel 122.001 « Plan de relance de la Wallonie », du domaine fonctionnel 122.002 « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) », du domaine fonctionnel 122.074 « Réserve Ukraine » et du domaine fonctionnel 122.328 « Provision RepowerEU » du programme 10.122 vers des domaines fonctionnels ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le gouvernement wallon dans le cadre du PRW ou des conséquences de la situation géopolitique en Ukraine ou les dépenses en lien avec la provision RepowerEU, ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T –SEE2.2. L'article 31 les autorisait en outre à transférer, au départ de l'ensemble des programmes du budget régional, des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers ces domaines fonctionnels ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T –SEE 2.2.

<sup>64</sup> À titre d'exemple, le budget ajusté de l'Aviq reprend des prévisions de recettes (13,6 millions d'euros) en provenance du PRW alors que les crédits de liquidation ne sont pas repris sur une adresse budgétaire spécifique au budget ajusté 2026 de la Région wallonne. Voir le [Chapitre 7 – Ajustement du budget des entités du périmètre de consolidation](#).

et par programme. Le résultat de cette analyse et les facteurs explicatifs des principales évolutions observées figurent ci-après<sup>65</sup>.

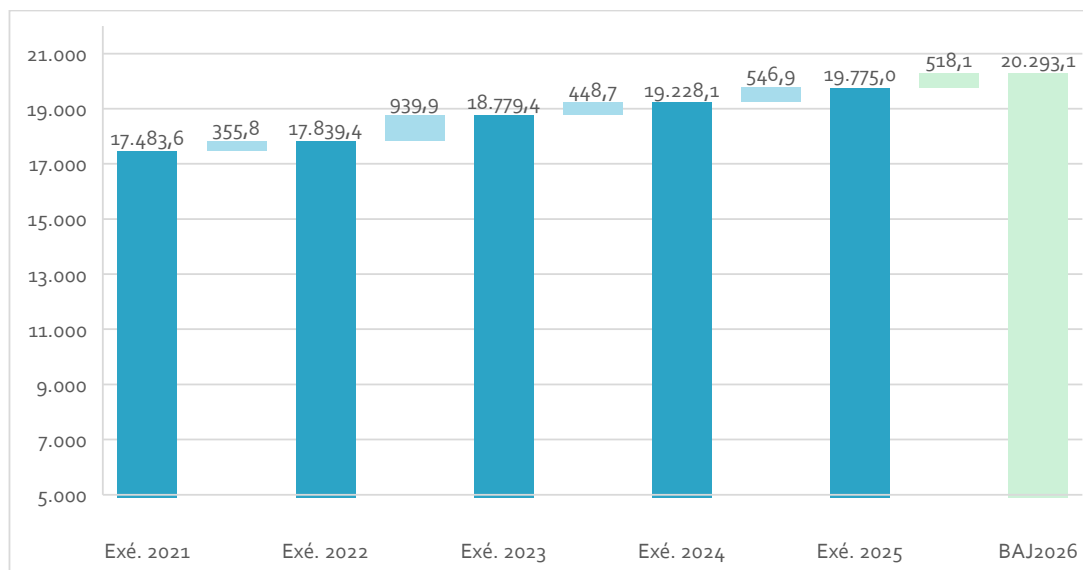
Le projet de budget ajusté des dépenses a été réalisé sur la base des prévisions établies par le Bureau fédéral du plan (BFP) dans son budget économique d'avril 2026 pour l'indice santé, l'indice des prix à la consommation et le dépassement de l'indice pivot<sup>66</sup>. Selon ces prévisions, le prochain dépassement de l'indice pivot devait se produire en juillet 2026, ce qui impliquait une augmentation des allocations sociales et des salaires dans la fonction publique en octobre 2026. Les dernières prévisions du BFP<sup>67</sup> prévoient désormais un dépassement de l'indice pivot en juin 2026, ce qui implique une augmentation des allocations sociales et des salaires dans la fonction publique en septembre 2026. L'indice pivot serait ensuite de nouveau dépassé en décembre 2026.

Cette révision des paramètres a, selon les estimations du cabinet du ministre en charge du Budget, un impact défavorable sur l'ensemble des dépenses à 24,8 millions d'euros sur les dépenses de la Région wallonne.

### 5.1.2 Évolution des dépenses depuis 2021

Sur la période 2021-2025, les dépenses<sup>68</sup> ont augmenté de 13,1 % (+2.291,4 millions d'euros). Au cours de ces dernières années, la croissance des dépenses a été marquée par les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire, aux inondations, à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique, ainsi que par les dépenses liées au plan de relance. Par rapport aux données provisoires d'exécution du budget de l'année 2025<sup>69</sup>, les dépenses prévues au projet de budget ajusté 2026 augmenteraient de 2,6 % (518,1 millions d'euros).

Graphique 6 – Évolution des dépenses depuis 2021 (en millions d'euros)



Source : comptes généraux 2021 et 2024, données provisoires 2025 et projet de budget ajusté 2026

<sup>65</sup> Voir le point 5.4 Analyse des crédits en dépenses par division organique.

<sup>66</sup> Le budget des dépenses initial 2026 avait été réalisé sur la base des prévisions du BFP du 8 septembre 2025 qui prévoyaient le dépassement de l'indice pivot en janvier 2026, impliquant une augmentation des allocations sociales et des salaires dans la fonction publique en avril 2026. Le dépassement de l'indice pivot a finalement eu lieu en décembre 2025, les allocations sociales et salaires dans la fonction publique ont dès lors augmenté un mois plus tôt, en mars 2026.

<sup>67</sup> Prévisions de mai 2026, maintenues en juin 2026.

<sup>68</sup> Hors amortissements d'emprunt, section particulière et sous-utilisation de crédits estimée à 524,0 millions d'euros au projet de budget ajusté 2026.

<sup>69</sup> Le compte général 2025 n'a pas encore été transmis à la Cour des comptes.

Dans le cadre de la soutenabilité des finances publiques et du respect des objectifs budgétaires, la déclaration de politique régionale 2024-2029 indique pourtant que « *les efforts seront principalement soutenus par des mesures de réduction des dépenses publiques* ».

## 5.2 Analyse du dispositif

Les articles du dispositif du projet de budget des dépenses relatif au premier ajustement 2026 ont principalement pour objet de modifier des dispositions déjà prévues dans le budget initial 2026 des dépenses<sup>70</sup>.

## 5.3 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements représente les obligations contractées par la Région wallonne auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Au 31 décembre 2025, l'encours des engagements s'élevait à 5.937,1 millions d'euros<sup>71</sup>. L'écart de 485,0 millions d'euros entre les crédits d'engagement (21.452,9 millions d'euros) et de liquidation (21.937,9 millions d'euros) inscrits au projet de budget ajusté 2026 représente la réduction potentielle de l'encours des engagements au cours de cet exercice.

L'encours ne reprend pas l'ensemble des obligations contractées par la Région wallonne auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à liquidation. En effet, il ne comporte ni le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Crac et la Sowafinal (estimé à 1.891,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 pour ces deux entités), ni le solde des subventions qui ont fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets (estimé à 53,3 millions d'euros au 31 décembre 2025)<sup>72</sup>.

<sup>70</sup> L'article 2 déroge aux règles de modification de la répartition des crédits prévues par le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. Les articles 3, 4 dérogent au code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article 8 modifie le code wallon de l'action sociale et de la santé et l'article 9 déroge au décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales. Enfin, l'article 22 déroge à l'article 21 du décret du 15 décembre 2011 pour ce qui concerne le paiement des subventions et indemnités octroyées dans le cadre des dispositifs gérés via la plateforme « chèques-entreprises ».

<sup>71</sup> Hors section particulière.

<sup>72</sup> Les crédits d'engagement inscrits au budget 2026 en matière de financement alternatif correspondent au montant des interventions de l'année en faveur du Crac et de la Sowafinal et, pour ce qui concerne les infrastructures de gestion des déchets, au montant des annuités des emprunts consentis dans le cadre du programme global d'investissements du plan wallon des déchets.

## 5.4 Analyse des crédits en dépenses par division organique

Division organique	CE Projet de budget ajusté 2026 (1)	CL Projet de budget ajusté 2026 (2)	CE Budget initial 2026 (voté) (3)	CL Budget initial 2026 (voté) (4)	CE Variation BAJ26/BI26 (7)=(1)-(3) (5)	CL Variation BAJ26/BI26 (8)=(2)-(4) (6)	CL 2026 Exécution 18/05/2026 (5)	CL 2026 % Exécution (6)=(5)/(4)	Encours au 18/05/2026
01 Parlement de Wallonie	88.886	88.886	87.404	87.404	1.482	1.482	56.431	64,6 %	30.973
02 Dépenses de cabinet	28.043	28.043	28.043	28.043	0	0	6.942	24,8 %	3.451
09 Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	215.151	213.392	211.195	211.177	3.956	2.215	143.773	68,1 %	75.997
10 Secrétariat général	464.198	1.755.613	443.969	1.411.375	20.229	344.238	80.937	5,7 %	1.587.701
11 Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	926.202	932.264	917.542	918.739	8.660	13.525	279.736	30,4 %	131.990
12 Digital	79.026	72.917	69.049	69.440	9.977	3.477	15.272	22,0 %	41.680
14 Mobilité et infrastructures	1.843.797	1.696.070	1.851.540	1.661.831	-7.743	34.239	837.520	50,4 %	1.326.853
15 Agriculture, ressources naturelles et environnement	634.569	598.624	619.589	570.184	14.980	28.440	113.076	19,8 %	526.173
16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	860.989	845.541	847.784	826.586	13.205	18.955	154.520	18,7 %	693.570
17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé	10.194.648	9.890.876	10.062.999	9.787.761	131.649	103.115	7.221.867	73,8 %	2.130.121
18 Entreprises, emploi et recherche	3.913.087	3.760.283	3.832.393	3.655.517	80.694	104.766	2.115.556	57,9 %	2.322.940
19 Finances	2.018.720	2.025.213	1.981.259	1.987.751	37.461	37.462	40.685	2,0 %	55.282
36 Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	185.589	30.213	223.634	119.940	-38.045	-89.727	0	0,0 %	0
<b>Total général</b>	<b>21.452.905</b>	<b>21.937.935</b>	<b>21.176.400</b>	<b>21.335.748</b>	<b>276.505</b>	<b>602.187</b>	<b>11.066.315</b>	<b>51,9 %</b>	<b>8.926.731</b>

Les crédits d'engagement s'élèvent à 21.452,9 millions d'euros (+276,5 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 21.937,9 millions d'euros (+602,2 millions d'euros).

La Cour des comptes a focalisé son analyse sur les principales variations de crédit de dépenses entre le budget ajusté 2026 et le budget initial 2026. Elle a également examiné les nouvelles dépenses annoncées (IT/digitalisation, factures pour travaux d'infrastructures, prévention des inondations, mécanisme de compensation Plan Marshall et crèches), ainsi que les crédits relatifs aux primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements.

#### **5.4.1 Division organique 11 (support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière)**

##### 5.4.1.1 Programme 11.001 (fonctionnel)

Les crédits d'engagement de ce programme augmentent de 3,6 millions d'euros et les crédits de liquidation de 8,4 millions d'euros au budget ajusté 2026 par rapport au budget initial.

##### *DF 001.107 (achats de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement - gestion mobilière)*

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce DF sont en hausse de 3,3 millions d'euros. Des redistributions de crédits ont été opérées à hauteur de 0,9 million d'euros vers ce DF et des crédits complémentaires ont été prévus afin de couvrir des dépenses de frais postaux non liquidés en 2025 à hauteur de 2,4 millions d'euros au départ de la provision interdépartementale.

##### *DF 001.112 (travaux d'aménagement, de construction et de rénovation effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne)*

Les crédits de liquidation de ce DF augmentent de 5,0 millions d'euros au budget ajusté 2026 par rapport au budget initial à la suite de l'arrivée des dernières factures relatives aux travaux d'aménagement des bâtiments administratifs du Cap sud sur l'année 2026 et sous-consommés en 2025.

##### 5.4.1.2 Programme 11.031 – Gestion du personnel

Les crédits de ce programme sont portés à 816,4 millions d'euros en engagement et à 816,1 millions d'euros en liquidation au budget ajusté 2026, soit une augmentation de 5,1 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget initial. Celle-ci est couverte principalement par des arrêtés de transfert et de redistribution des crédits à hauteur de 4,8 millions d'euros.

##### *DF 031.001 (provision interdépartementale)*

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette provision au budget ajusté 2026 (0,8 million d'euros) diminuent de 7,4 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette baisse découle de divers arrêtés de transfert et de redistribution à hauteur de 2,5 millions d'euros et l'ajustement proposé diminue encore ces montants de 4,9 millions d'euros.

L'ajustement est opéré afin d'apurer des encours de factures liés aux frais postaux et à la gestion immobilière. Au budget initial, ce DF était destiné à couvrir les coûts liés aux postes d'encadrement inoccupés et déclarés vacants par le gouvernement wallon pour lesquels une procédure de promotion était en cours ainsi que l'implémentation d'un deuxième pilier de pension. La note du conclave confirme que les crédits initialement prévus pour le deuxième pilier de pension ont été réaffectés pour couvrir les besoins précités d'apurement des encours.

##### *DF 031.005 (rémunérations et allocations du personnel du spw)*

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce DF augmentent de 9,6 millions d'euros par rapport au budget initial passant de 731,2 millions d'euros à 740,8 millions d'euros. Cette augmentation est couverte par des arrêtés de transfert et de redistribution des crédits à hauteur de 4,8 millions d'euros.

Lors de l'élaboration du budget initial 2026, seule une indexation au 1<sup>er</sup> avril 2026 avait été intégrée, conformément aux prévisions du Bureau fédéral du Plan (BFP) disponibles à l'époque. Cependant, l'indexation a finalement été appliquée au 1<sup>er</sup> mars 2026, ce qui a entraîné un premier surcoût, estimé par l'administration à 1,1 million d'euros. Par la suite, la hausse de l'inflation a amené le BFP à prévoir une seconde indexation en septembre 2026. L'impact de celle-ci a été estimé à 3,4 millions d'euros par l'administration. La Cour des comptes constate que l'ajustement budgétaire intègre bien ces deux éléments mais ne tient pas compte du coût de l'avancement de l'indexation du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> septembre 2026, évalué à 1,0 million d'euros par l'administration.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral a décidé de limiter l'indexation des traitements à la première tranche de 4.000 euros bruts, décision concrétisée par l'adoption de la loi-programme fédérale du 30 mai 2026 publiée au moniteur du 1<sup>er</sup> juin 2026.

La Cour des comptes relève que les administrations régionales ne sont pas soumises au versement de la cotisation spéciale de modération salariale prévue par la loi-programme du 30 mai 2026. L'intégralité de cette économie constituera un gain net pour le budget de la Région wallonne. L'administration l'estime à 189 milliers d'euros par mois, soit un montant global de 756 milliers d'euros sur la période de quatre mois concernée (septembre à décembre). Pour le surplus, le montant inscrit au budget ajusté sous le DF 031.005 doit permettre de faire face aux divers impacts liés à l'indexation des rémunérations.

#### 5.4.2 Division organique 12 (digital)

##### 5.4.2.1 Programme 12.029 (gestion du digital)

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme augmentent respectivement de 10 millions d'euros et de 3,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2026. Ces montants sont inscrits sur le DF 029.041 (provision pour le développement informatique).

Cette nouvelle provision vise à corriger une sous-estimation par des administrations métiers du Service public de Wallonie (SPW) des coûts réels de leurs projets informatiques. Ces crédits seront reventilés en cours d'exercice vers les autres ministres en fonction des dossiers introduits. Dans son avis, l'Inspection des finances soutient le principe de la centralisation des crédits au sein du SPW Digital mais relève l'absence d'un plan directeur informatique rédigé par le SPW Digital et validé par le gouvernement. De plus, elle considère que l'ajustement n'est pas le moment opportun pour financer de nouveaux projets, qui devraient relever du budget initial.

Sur la base des informations qui lui ont été communiquées, la Cour des comptes relève l'absence d'une liste de projets informatiques clairement identifiés dans les propositions des administrations et constate que seul l'exposé particulier du ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux confirme le futur transfert de crédits au départ de cette provision pour répondre aux besoins spécifiques du SPW Mobilité et Infrastructures.

#### 5.4.3 Division organique 14 (mobilité et infrastructures)

Les crédits relatifs à la mobilité au sens large (politiques de mobilité, transports, réseaux routiers et voies hydrauliques) sont répartis sur trois programmes (14.044, 14.045 et 14.049)<sup>73</sup>. Les crédits ajustés totalisent 1.634,3 millions d'euros en engagement et 1.482,1 millions d'euros en liquidation, soit respectivement une diminution de 6,4 millions d'euros et une augmentation de 32,2 millions d'euros par rapport au budget initial.

<sup>73</sup> Programmes 044 (action et coordination des politiques de mobilité et de sécurité), 045 (transport urbain, interurbain et scolaire) et 049 (réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – construction et entretien du réseau).

#### 5.4.3.1 Programme 14.049 (réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques - construction et entretien du réseau)

Les variations portent essentiellement sur des crédits de liquidation relatifs au plan Infrastructures et mobilité pour tous (PIMPT)<sup>74</sup>, au réseau Seine-Escaut (RTE-T)<sup>75</sup>, au plan d'investissement pour les voies hydrauliques (PIVH)<sup>76</sup> et au plan d'investissement « ouvrages d'art »<sup>77</sup>.

Les crédits de liquidation concernant le PIMPT augmentent de 44,5 millions par rapport au budget initial qui était de 70,9 millions d'euros. Selon le cabinet du ministre, cette augmentation se justifie par un besoin structurel de crédits supérieur aux montants prévus jusqu'à présent. La Cour des comptes constate que l'augmentation se situe dans la fourchette inférieure des projections issues du modèle réalisé par l'administration. Elle résulte de deux mouvements : 34,5 millions d'euros en demande complémentaire et 10,0 millions d'euros en variation compensée provenant du DF 049.142 (PIVH).

Les crédits de liquidation relatifs au RTE-T augmentent de 25,0 millions d'euros par rapport au budget initial, pour atteindre 54,2 millions d'euros, soit un montant inférieur de 10,0 millions d'euros aux besoins estimés initialement par l'administration compte tenu du niveau d'encours et des liquidations attendues en 2026. L'encours sur les deux DF atteint 86,4 millions d'euros au 18 mai 2026.

Les crédits d'engagement et de liquidation relatifs au PIVH sont diminués respectivement de 35,0 millions d'euros et de 40,0 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette diminution fait suite à une sous-consommation des crédits constatée par l'administration, liée notamment au report de plusieurs projets vers 2027. Selon le cabinet du ministre, « plusieurs projets majeurs sont actuellement en phase de passation et démarreront cette année<sup>78</sup>. De nombreux marchés du PIVH sont encore en cours de préparation avec comme ligne de mire la finalisation des cahiers des charges et leur engagement programmés pour cette année et le lancement des travaux dès l'année prochaine ».

#### 5.4.4 Division organique 16 (aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie) (Programme 080 [logement privé])

À la suite d'un monitoring des dépenses des primes à la rénovation énergétique, le gouvernement a décidé de mettre fin au régime en vigueur le 14 février 2025<sup>79</sup>, de le remplacer par un régime temporaire moins favorable à partir de cette même date, pour le réformer ensuite profondément. Le nouveau régime entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Le graphique 7 ci-après illustre l'évolution du nombre de dossiers relatifs aux primes énergie et logement réceptionnés par l'administration depuis 2019<sup>80</sup>. Ces données permettent de confirmer une diminution

<sup>74</sup> DF 049.050, 049.059, 049.103, 049.120 et 049.121

<sup>75</sup> DF 049.052 et 049.118

<sup>76</sup> DF 049.140 et 049.142

<sup>77</sup> DF 049.147

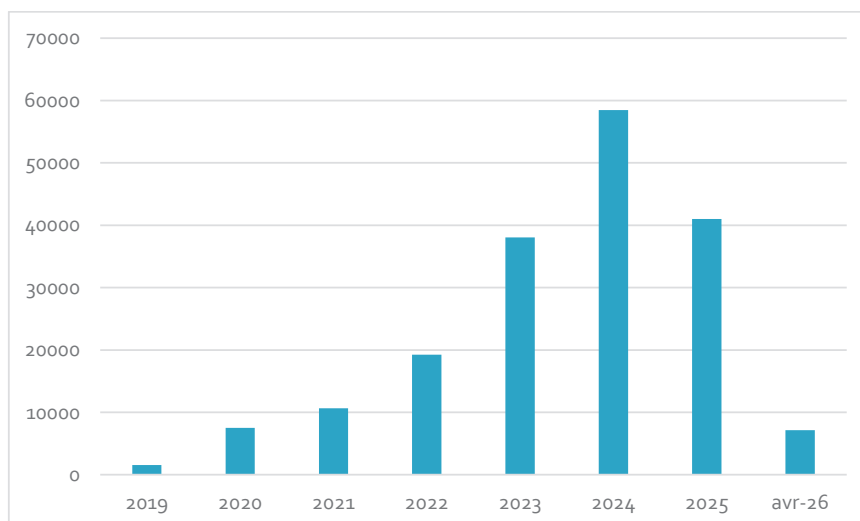
<sup>78</sup> La construction d'infrastructures pour une première station-pilote d'avitaillement en multi carburants vert à Pecq, le renforcement d'un quai au port d'Engis, la modernisation du barrage à Monceau-sur-Sambre, l'élargissement du dernier secteur du canal Nimy-Blaton.

<sup>79</sup> Une disposition transitoire a été instaurée pour les citoyens qui n'avaient pas encore introduit de dossier à cette date et qui avaient déjà entamé des démarches de rénovation, moyennant les conditions suivantes : avoir commandé et payé, avant le 14 février 2025, au minimum 20 % des investissements pouvant faire l'objet d'une demande de prime ; avoir introduit auprès de l'administration, jusqu'au 28 février 2025, la demande de réservation du droit au maintien du régime en cours.

<sup>80</sup> Les primes octroyées dans le cadre des Renopacks par la Société wallonne du crédit social ou par le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie ne sont pas prises en compte dans ce graphique. De plus, les données présentées concernent uniquement les dossiers de demandes de prime reçus et traités se rapportant aux réglementations adoptées depuis le 4 avril 2019 (réglementation de la prime habitation).

d'environ 30 % des dossiers entre 2024 et 2025. Au vu des données disponibles pour 2026, cette tendance devrait se poursuivre cette année encore<sup>81</sup>.

Graphique 7 – Évolution du nombre de dossiers de primes énergie et logement réceptionnés par le SPW TLPE depuis 2019



Source : Cour des comptes sur la base de données du SPW TLPE

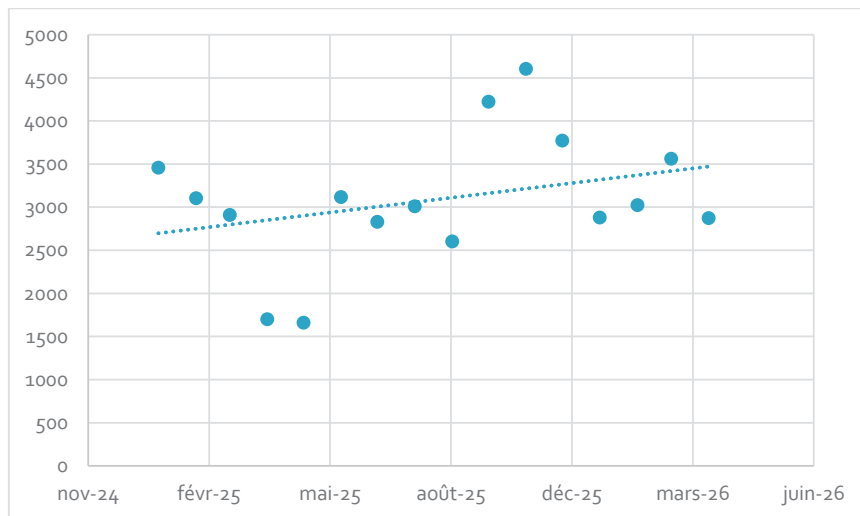
Le graphique 8 ci-après présente l'évolution mensuelle du nombre de dossiers traités par l'administration de janvier 2025 à avril 2026, ainsi qu'une droite de régression linéaire permettant d'identifier une tendance générale. Malgré une forte variabilité des données mensuelles, cette régression met en évidence une tendance à la hausse de la capacité de traitement de l'administration au cours de la période considérée<sup>82</sup>.

<sup>81</sup> En janvier 2025 (situation pré-réforme), le nombre de dossiers réceptionnés s'élevait à 5.367, alors qu'entre mars 2025 et avril 2026, le nombre de dossiers réceptionnés qui relèvent uniquement du régime de soutien temporaire (2025) avoisine, en moyenne, le millier. L'ampleur de cette diminution peut s'expliquer par la réduction du montant des primes mais aussi par d'autres facteurs comme les dépôts de dossiers anticipés en février 2025 et les nombreuses demandes jugées recevables de maintien du bénéfice du régime de 2023 ou 2019 (ces dossiers ne relevant pas, par conséquent, du régime de 2025), ou encore les difficultés liées au pouvoir d'achat.

<sup>82</sup> Toutefois, cette tendance est faiblement marquée, comme l'atteste le coefficient de détermination de la régression ( $R^2 = 0,1036$ ). La relation entre le temps et le nombre de dossiers traités apparaît dès lors peu significative, ce qui se reflète dans la dispersion importante des données autour de la droite tendancielle. Cela suggère que l'évolution des volumes traités a été largement influencée par d'autres facteurs, en particulier de nature organisationnelle.

Plusieurs éléments peuvent expliquer cette évolution à la hausse. Dans la première moitié de l'année 2025, la capacité de traitement de l'administration a été affectée négativement par l'instruction des quelques 24.000 demandes de maintien du régime antérieur de mars à mai 2025 ou encore par le piratage informatique d'avril 2025. Par la suite, elle a pu augmenter pour plusieurs raisons : certaines automatisations de traitement ont été déployées et d'autres sont en développement ; un renfort temporaire de l'équipe traitant les primes travaux avec audit par des agents de service extérieur a été mis en place ; la majorité des agents avec des contrats à durée déterminé ont été repris sur des contrats de remplacement.

Graphique 8 – Évolution mensuelle du nombre de dossiers traités par l'administration entre janvier 2025 et avril 2026



Source : Cour des comptes sur la base de données du SPW TLPE

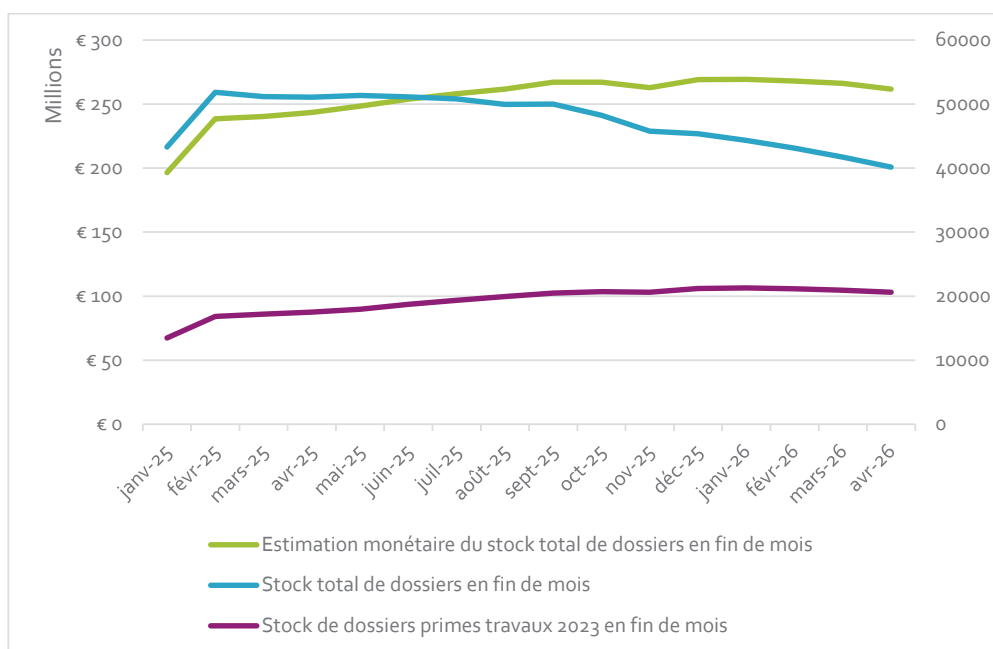
La combinaison de ces deux facteurs – augmentation de la capacité de traitement et diminution du flux de dossiers entrants – entraîne, depuis février 2025, une réduction progressive du stock total de dossiers à traiter. Celui-ci est ainsi passé de 51.837 fin février 2025 (son plus haut niveau) à 40.151 fin avril 2026, ce qui représente une diminution de 23 %.

Toutefois, la proportion de dossiers qui, dans ce stock, relèvent des régimes antérieurs au régime de soutien temporaire, instauré en février 2025, reste élevée. Ainsi, à la fin du mois d'avril 2026, sur le stock total de 40.151 dossiers restant à traiter, 28.451 dossiers, soit 71 %, sont encore à rattacher à des régimes historiques (de 2019<sup>83</sup> et surtout 2023), et 11.700 dossiers, soit 29 %, au régime de soutien temporaire de 2025.

Les interventions prévues par les régimes de 2019 et 2023 généralement plus favorables que celles prévues par le régime de soutien temporaire, la valeur estimée du stock ne diminue pas au même rythme que le nombre total de dossiers en stock, comme l'illustre le graphique suivant. Ainsi, la valeur du stock de dossiers à traiter est passée de 269 millions d'euros fin janvier 2026 à 262 millions d'euros fin du mois d'avril 2026.

<sup>83</sup> 989 dossiers.

Graphique 9 – Évolution du stock de dossiers de demandes de primes « travaux » 2023 (en fin de mois), du stock total de dossiers de demandes de primes (en fin de mois), et de l'estimation de la valeur monétaire de ce dernier



Source : Cour des comptes sur la base de données du SPW TLPE

En février 2025, l'administration avait reçu 24.000 demandes de maintien du bénéfice d'un régime antérieur de primes (2019 ou 2023), dont 21.609 ont été jugées recevables. Dans la mesure où une même demande pouvait concerner le maintien de droits pour deux types de primes, le nombre total de primes sollicitées est susceptible de dépasser sensiblement le nombre de demandes introduites. Entre le début du mois de mars 2025 et la fin du mois d'avril 2026, 17.657 dossiers de primes relevant de ces régimes antérieurs ont été réceptionnés. Il ne peut également être exclu que des dossiers soient introduits d'ici la date-limite de dépôt, fixée au 30 septembre 2026. L'administration estime ainsi qu'environ 8.400 dossiers sont encore à recevoir, dont 600 primes « travaux ». La valeur monétaire du stock de dossiers à traiter pourrait à nouveau augmenter.

Au budget initial 2026, des crédits d'engagement et de liquidation (10,0 millions d'euros) avaient été inscrits sur le DF 080.028 (primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements). Ils étaient complétés par des crédits d'engagement et de liquidation (100,0 millions d'euros) inscrits sur le DF 080.073 (plan national de relance et de résilience - primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements). Au total, les crédits d'engagement et de liquidation s'élevaient à 110,0 millions d'euros pour l'exercice 2026.

En date du 18 mai 2026, le crédit de 100,0 millions d'euros sur le DF 080.073 était consommé à hauteur de 51 % en engagement et de 26 % en liquidation. Le DF 080.028, doté de 10,0 millions d'euros, était consommé à concurrence de 57 % en engagement et en liquidation.

Dans le cadre de cet ajustement budgétaire, les moyens alloués en 2026 ne sont pas modifiés et semblent suffisants, compte tenu de la capacité de traitement actuelle de l'administration.

Cette capacité se répercute cependant sur les délais de traitement des dossiers, qui restent élevés, et sur l'étalement prolongé des paiements. Au 1<sup>er</sup> mai 2026, les délais de traitement étaient d'environ deux ans pour les primes travaux (régime 2023) et un an et sept mois pour celles du régime 2019<sup>84</sup>.

#### 5.4.5 Division organique 17 (pouvoirs locaux, action sociale et santé)

##### 5.4.5.1 Programme 091 (affaires intérieures)

Les crédits de ce programme présentent une augmentation globale de 83,1 millions d'euros en engagement et de 83,0 millions d'euros en liquidation par rapport au budget initial 2026. Cette évolution se répartit principalement sur les DF 091.027 (fonds des communes) et 091.042 (complément régional octroyé aux communes - plan Marshall).

##### *DF 091.027 (fonds des communes)*

La suppression du pourcent additionnel appliqué à l'indexation du Fonds des communes décidée en 2025 et reconduite dans le budget initial 2026 a été maintenue pour l'ajustement 2026. Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent néanmoins de 31,3 millions d'euros en raison de l'adaptation du montant de l'intervention régionale aux derniers paramètres macro-économiques publiés par le BFP en date du 7 avril 2026.

##### *DF 091.042 (complément régional octroyé aux communes - plan Marshall)*

Institué à la suite du plan Marshall de 2006, le mécanisme de « complément régional » visait à compenser les pertes de recettes fiscales des communes et des provinces liées aux exonérations accordées aux entreprises en matière de précompte immobilier sur le matériel et l'outillage et de taxe sur la force motrice.

Renommé « aides compensatoires » au budget initial 2026, les crédits de ce dispositif étaient réduits et passaient de 102,4 millions d'euros au budget ajusté 2025 à 58,9 millions d'euros à l'initial 2026, dans le cadre d'une réforme visant à en limiter le coût, à en revoir les modalités en les conditionnant à des règles strictes et en les limitant à cinq ans.

Cette réforme est désormais reportée à 2027 et les crédits d'engagement et de liquidation ajustés 2026 s'élèvent à 105,7 millions d'euros, soit une hausse de 46,8 millions d'euros par rapport au budget initial. Au budget ajusté 2026, les aides compensatoires sont donc équivalentes à celles de 2025. Les 45 millions d'euros d'économies structurelles prévues au budget initial 2026 ont été compensées par des mesures non structurelles dans le cadre de cet ajustement : à savoir 20 millions d'euros sur des projets « recalibrés » du Plan de relance, 5 millions d'euros via un ajustement du calendrier relatif aux voies hydrauliques et 20 millions d'euros via Wallonie Entreprendre.

##### 5.4.5.2 Programme 095 (crèches et petite enfance)

Les crédits d'engagement de 16,3 millions d'euros à l'initial augmentent de 14,4 millions d'euros pour atteindre 30,7 millions d'euros au projet de budget ajusté.

L'administration avait demandé une adaptation des crédits d'engagement de l'ordre de 70,0 millions d'euros pour répondre aux besoins liés au lancement de la programmation quinquennale « rénovations ». Cette dernière poursuit, par le biais d'un appel à projet, le maintien de places existantes dans des milieux d'accueil. Au préalable, un cadastre des bâtiments des milieux d'accueil devait être réalisé. L'arrêt de subventionnement des infrastructures et équipements devait également être adopté.

Dans la mesure où la réglementation vient d'être adaptée le 4 juin 2026 par le gouvernement, un délai supplémentaire doit être donné aux milieux d'accueil pour qu'ils puissent introduire leur candidature à la rénovation.

<sup>84</sup> Les délais de traitement par type de primes peuvent être consultés sur le site suivant : <https://logement.wallonie.be/fr/page/aides-liees-a-la-realisation-de-travaux-de-renovation-et-economies-d-energie#delai>.

Dans ce contexte, la proposition d'adaptation des crédits d'engagement de l'administration a été ramenée à 14,4 millions d'euros.

#### 5.4.6 Division organique 18 (entreprises, emploi et recherche)

##### 5.4.6.1 Programmes Entreprises

###### *Programme 099 (entreprises – compétitivité, innovation, développement)*

Le total des crédits d'engagement du programme 099 progresse de 1,3 million d'euros. Cette évolution est essentiellement imputable à la pluri-annualisation de subventions en faveur d'entreprises publiques visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif. Les subventions pluriannuelles qui n'avaient pas été prévues à l'initial sont dorénavant inscrites sur le DF 099.056 en lieu et place du DF 099.027.

##### 5.4.6.2 Programmes Emploi-Formation

Les crédits relatifs au domaine de l'emploi et de la formation sont repris aux programmes 101, 108, 109, 112, 113 et 130. Depuis le budget initial 2026, les crédits prévus auparavant dans les programmes 102, 103, 105, 106, 107 et 110 sont regroupés au sein du programme 130 (Forem).

Les crédits d'engagement consacrés à cette politique dans le budget ajusté 2026 s'élèvent à 3.126,2 millions d'euros et les crédits de liquidation s'élèvent à 3.114,3 millions d'euros, ce qui représente environ 80 % du montant consacré à la DO18 et environ 15 % du total du budget des dépenses de la Région wallonne.

Tableau 13 – Comparaison du projet de budget ajusté 2026 et du budget initial 2026 (en millions d'euros)

Programme	Libellé	Budget ajusté 2026		Budget initial 2026	
		Crédits engagement	Crédits liquidation	Crédits engagement	Crédits liquidation
101	Promotion de l'emploi	72,8	72,5	72,0	71,7
108	Emplois de proximité	27,1	27,1	26,7	26,7
109	Formation professionnelle	31,3	31,5	31,2	31,3
112	IFAPME	88,3	88,3	88,3	88,3
113	Politiques croisées dans le cadre	30,7	18,9	30,8	19,0
130	Forem	2.876,0	2.876,0	2.833,6	2.833,6
<b>Total</b>		<b>3.126,2</b>	<b>3.114,3</b>	<b>3.082,6</b>	<b>3.070,6</b>

Source : Cour des comptes sur la base des données du cabinet du Budget

Les crédits d'engagement augmentent de 43,6 millions d'euros et les crédits de liquidation de 43,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2026. Ces augmentations proviennent principalement des quatre éléments suivants :

###### *Ajustement aux paramètres macro-économiques*

Les crédits d'engagement et de liquidation sont adaptés aux paramètres macro-économiques pour un total de 22,1 millions d'euros répartis sur différents domaines fonctionnels. Les ajustements les plus importants portent sur les programmes suivants :

- 101 (promotion de l'emploi) : 0,8 million d'euros ;
- 108 (emplois de proximité) : 0,4 million d'euros ;
- 109 (formation professionnelle) : 0,1 million d'euros ;
- 130 (Forem) : 21,1 millions d'euros.

### *Augmentation des moyens en APE*

Les crédits d'engagement et de liquidation du dispositif APE (DF 130.006 [aides à l'emploi - dispositif APE]) ont été augmentés de 2,1 millions d'euros pour assurer la création de places dans les crèches prévue au plan Cigogne du secteur de la petite enfance.

### *Augmentation des moyens pour les Centres d'Insertion Socio-Professionnelles (CISP)*

La réforme des CISP réalisée dans le cadre de l'exercice initial 2026 n'a pas engendré les économies attendues. Les crédits d'engagement et de liquidation du DF 130.016 (partenariat - CISP) sont augmentés de 2,8 millions d'euros afin de financer les heures de formations agréées dont le nombre est plus important qu'estimé initialement.

### *Mise en œuvre de l'aide à l'embauche unique - Job +*

Le DF 130.021 (Job+ Nouvelle aide à l'emploi) comprend les crédits relatifs à la nouvelle aide unique à l'embauche<sup>85</sup>. Il est doté de crédits d'engagement et de liquidation de 32,0 millions d'euros qui proviennent d'autres DF dont les crédits sont supprimés ou réduits à due concurrence.

Près de la moitié des crédits (14,1 millions d'euros) proviennent des DF dédiés aux incitants que cette nouvelle aide remplace et se basent sur des estimations du Forem :

- 130.001 (Sesam) : 2,4 millions d'euros ;
- 130.004 (subvention pour allocation activation) : 8,6 millions d'euros ;
- 130.018 (droits de tirage réduction de cotisations sociales) : 3,7 millions d'euros.

Ces dispositifs ne pourront plus être activés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, ce qui entraînera la diminution progressive des crédits qui leurs seront alloués et l'augmentation des crédits destinés à l'incitant unique Job+. Les incitants en voie d'extinction disparaîtront complètement en 2030.

Les autres crédits proviennent du DF 094.045 (subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale) (13,2 millions d'euros), de DF relevant de la compétence du ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale (2,2 millions d'euros) et de recettes d'indus directement récupérés par le Forem (2,4 millions d'euros).

Le décret introduit à nouveau la possibilité pour des entreprises d'intérim de bénéficier de l'incitant. La Cour des comptes considère que cette possibilité risque d'engendrer un effet d'aubaine pour ces dernières. En effet, l'entreprise qui fait appel à la société d'intérim pour disposer d'un travailleur ne recevra pas le bénéfice du subside et il peut être considéré que les emplois ainsi pourvus le seraient tout autant en l'absence de l'incitant à l'embauche.

De plus, le décret ne comprend aucune disposition visant à limiter les effets d'aubaine ou de carrousel, lorsqu'un employeur remplace un travailleur non subventionné par un travailleur subventionné. Selon le gouvernement, le rapport d'exécution et le cadastre des bénéficiaires que le Forem devra lui transmettre annuellement devrait toutefois lui permettre d'identifier de tels effets. Ce rapport ne pourra cependant pas contenir de données à caractère personnel et les données prévues par l'article 5 du décret ne semblent pas suffisantes pour identifier les éventuels effets d'aubaine ou de carrousel. Un rapport d'évaluation, dont la portée n'est pas précisée, est également prévu « *au minimum* » tous les 3 ans mais ce délai semble relativement long au vu des risques identifiés.

---

<sup>85</sup> Décret du 21 mai 2026 portant création d'un incitant unique à l'embauche.

## Chapitre 6

## Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires de 2025 à 2026.

Tableau 14 – Évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires (en millions d'euros)

Fonds budgétaires - Recettes et dépenses	Réalisé au 31/12/2025	Budget initial 2026	Réalisé au 18/05/2026	Projet de budget ajusté 2026
Recettes	340,0	491,1	102,2	489,7
Dépenses	347,7	397,8	36,9	390,9
<b>Solde de l'année</b>	<b>-7,7</b>	<b>93,3</b>	<b>65,3</b>	<b>98,8</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Pour les fonds, les crédits variables inscrits au budget général des dépenses sont prévisionnels. Les dépenses qui y sont imputées sont en effet limitées par le montant des recettes affectées réellement perçues au cours de l'année augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent<sup>86</sup>.

Comme il ressort du tableau ci-dessus, les recettes affectées aux fonds budgétaires diminuent de 1,4 million d'euros entre le projet de budget initial 2026 et le projet de budget ajusté 2026, tandis que les dépenses diminuent de 6,9 millions d'euros, l'écart entre recettes et dépenses augmentant légèrement pour s'établir à 98,8 millions d'euros.

Tableau 15 – Évolution des soldes reportés (en millions d'euros)

Fonds budgétaires - Soldes reportés	Réalisé au 31/12/2025	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026
Crédits d'engagement	1.186,0	1.452,5	1.269,9
Crédits de liquidation	1.453,9	1.734,2	1.552,7

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Au cours de l'exercice 2026, les soldes reportés sur les fonds budgétaires passeraient de 1.186,0 millions à 1.269,9 millions d'euros en engagement (+7,1 %) et de 1.453,9 millions à 1.552,7 millions d'euros en liquidation (+6,8 %) sur la base des prévisions de recettes et de dépenses établies par le gouvernement.

Les soldes reportés à 2027 concerneraient principalement quatre fonds budgétaires qui représentent environ 81,5 % du report des crédits de liquidation disponibles à l'année suivante, à savoir les :

- fonds pour la protection de l'environnement (518,1 millions d'euros) ;
- fonds des infrastructures, de la sécurité et des inspections routières (Fisir) (322,0 millions d'euros) ;
- fonds pour la gestion des déchets (251,8 millions d'euros) ;
- fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation (188,0 millions d'euros).

<sup>86</sup> Résultat de la différence entre le montant des recettes perçues et celui des dépenses constatées au cours des exercices précédents.

## 6.1 Évolution des recettes et des dépenses

Tableau 16 – Prévisions de recettes et dépenses par fonds (en millions d'euros)

Fonds budgétaires -	Projet de budget ajusté 2026 - Recettes	Projet de budget ajusté 2026 - Dépenses	Écart
Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	158,0	158,0	0,0
Fonds pour la protection de l'environnement	81,9	61,3	20,6
Fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV- Mesure IV.1.6	72,4	72,4	0,0
Fonds pour la gestion des déchets	42,0	23,5	18,5
Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation	25,7	13,6	12,1
Fonds des infrastructures, de la sécurité et des inspections routières (Fisir)	89,4	45,0	44,3
Fonds Énergie	15,6	12,4	3,1
Autres fonds	4,7	4,7	0,1
<b>Total</b>	<b>489,7</b>	<b>390,9</b>	<b>98,8</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

## 6.2 Programmation des objectifs en termes SEC

Depuis 2015, certains fonds budgétaires font l'objet d'une programmation par le gouvernement wallon, ce qui contrevient au principe même des fonds budgétaires. Celle-ci vise à assigner à chaque fonds un solde budgétaire positif (ou nul) afin d'améliorer le solde budgétaire de la Région wallonne en termes SEC. Pour atteindre cet objectif, les dépenses imputées sur les crédits variables des fonds sont limitées par le gouvernement.

Un suivi spécifique a été mis en place au sein du SPW Finances pour réaliser le contrôle et assurer, si nécessaire, les blocages administratifs des imputations des dépenses sur les crédits variables.

Au budget ajusté 2026, l'objectif SEC global des fonds est d'atteindre un solde positif de 237,2 millions d'euros. L'ensemble des programmations n'a cependant pas encore été adopté.

## 6.3 Commentaires sur différents fonds

### 6.3.1 Fonds pour la protection de l'environnement

Les prévisions de recettes affectées au fonds pour la protection de l'environnement s'élèvent à 81,9 millions d'euros (83,4 millions d'euros au budget initial). En ce qui concerne les dépenses, les crédits s'élèvent à 71,2 millions d'euros en engagement et 61,3 millions d'euros en liquidation (contre 78,3 millions d'euros et 68,3 millions d'euros au budget initial).

La diminution des recettes affectées à ce fonds (-1,5 million d'euros) s'explique principalement par la révision à la baisse de l'impact de la majoration du taux de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles (TEUI)<sup>87</sup>, en grande partie compensée par l'indexation des autres recettes en matière de taxes

<sup>87</sup> Le taux de base de la taxe par unité de charge polluante est fixé à 25,48 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (contre 17,32 euros en 2025). L'exposé particulier du ministre en charge de l'Environnement indique que, contrairement à l'hypothèse retenue lors de l'établissement de la prévision initiale, l'augmentation du taux de taxation ne pourra s'appliquer sur l'année de déversement 2025 mais bien sur l'année de déversement 2026, ce qui entraîne une correction à la baisse de ces recettes (-4,9 millions d'euros).

sur l'eau. Les prévisions de recettes ajustées pour les taxes sur l'eau correspondent à celles de l'administration.

En outre, le décret-programme prévoit que 40 % du produit des taxes sur le déversement des eaux usées industrielles et sur le déversement des eaux usées domestiques seront affectés au fonds pour la protection de l'environnement tandis que 60 % seront reversés à la SPGE (contre 95 % jusqu'en 2025). Ces transferts seront donc également impactés par le report de l'augmentation des recettes de la TEUI.

L'exposé particulier du ministre en charge de l'Environnement explique la baisse des crédits de dépenses (-7,0 millions d'euros en engagement et en liquidation) par la diminution des recettes affectées au fonds (-1,5 million d'euros) et des transferts (codes 8) sur la base des besoins de la SPGE<sup>88</sup> (-5,5 millions d'euros).

La diminution des dépenses (-7,0 millions d'euros), partiellement compensée par celle des recettes (-1,5 million d'euros), permettra dès lors d'améliorer l'objectif SEC du fonds de 5,5 millions d'euros.

### 6.3.2 Fonds Énergie

Les prévisions de recettes affectées au fonds Énergie augmentent de 4,6 millions d'euros pour s'établir à 15,6 millions d'euros. En ce qui concerne les dépenses, les crédits d'engagement (15,1 millions d'euros) et les crédits de liquidation (12,6 millions d'euros) augmentent respectivement de 7,2 millions d'euros et 4,6 millions d'euros.

L'augmentation des recettes correspond au montant escompté pour la vente de productions excédentaires d'énergie renouvelable à l'État fédéral pour les années 2023 et 2024. Sur la base d'un volume de 32,0 GWh pour 2023 et de 333,7 GWh pour 2024, à un prix de référence de 12,5 euros/MWh, la recette globale a été estimée à 0,4 million pour l'année 2023 et à 4,2 millions pour l'année 2024.

Si l'accord avec le Fédéral se conclut<sup>89</sup>, les recettes pourront être imputées au budget 2026 de la Région. Cependant, elles seront rattachées aux exercices 2023 et 2024 dans le cadre du calcul du solde de financement SEC.

En ce qui concerne les dépenses, l'exposé particulier de la ministre en charge de l'Énergie précise que la majoration des crédits, qui fait suite à la hausse des recettes, permettra de renforcer les mesures visant la maîtrise de la demande énergétique, tant des entreprises que des ménages, et de financer l'octroi de subventions facultatives<sup>90</sup>.

### 6.3.3 Fonds Écopack/Rénopack

Le fonds budgétaire destiné au financement des dispositifs Écopack et Rénopack permet le financement de prêts à tempérament à 0 % pour la réalisation de travaux dans les logements (économie d'énergie ou rénovation). Ces prêts sont accordés aux ménages par l'intermédiaire de la Société wallonne du crédit social (SWCS) et du Fonds du logement de Wallonie (FLW) au moyen d'avances récupérables accordées par la Région<sup>91</sup>. Ces avances récupérables sont remboursées par ces deux organismes<sup>92</sup> au fur et à mesure des remboursements opérés par les ménages.

Les crédits de dépenses inscrits pour ce fonds restent inchangés (72,4 millions d'euros) en engagement et en liquidation au projet de budget ajusté, ce qui correspond également aux prévisions de recettes. Il en va

<sup>88</sup> Ces montants (dépenses en codes 8) sont octroyés sous la forme de prêts à la SPGE sur une période de 10 ans en vue de lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière d'égouttage, de stations d'épuration et de collecteurs.

<sup>89</sup> D'après les informations dont la Cour des comptes dispose, le Fédéral a demandé l'avis de l'Inspection des finances sur la convention d'accord.

<sup>90</sup> Cet exposé particulier indique en outre que l'écart observé entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation s'explique par l'obligation d'engager les crédits relatifs à ces subventions dès leur octroi pour la totalité des montants accordés sur une période de 5 ans, tandis que les liquidations seront effectuées progressivement au fil de l'avancement des projets, jusqu'en 2031.

<sup>91</sup> Ce qui correspond aux dépenses du fonds.

<sup>92</sup> Ce qui correspond aux recettes du fonds.

de même pour ce qui concerne le financement de ce dispositif au moyen des crédits d'engagement et de liquidation (19,0 millions d'euros) inscrits sous le DF 084.011 (avances remboursables Écopack et Rénopack). Les crédits du DF 084.014 (primes liées au Rénopack mis en œuvre par la SWCS/FLW) augmentent pour leur part de 5,0 millions d'euros<sup>93</sup> et ceux du DF 080.031 (subvention à la SWCS au titre d'intervention dans la charge d'intérêt de l'emprunt BEI) de 4,3 millions d'euros.

L'exposé particulier de la ministre en charge de l'Énergie et du Climat précise que l'augmentation de 5,0 millions d'euros des crédits du DF 084.014 concerne exclusivement la SWCS. Cependant, la SWCS présente une augmentation de 28,8 millions d'euros de ses prévisions de recettes pour le financement des primes et subsides, estimant à 100,1 millions d'euros<sup>94</sup> ses besoins en 2026<sup>95</sup>. Les crédits prévus au budget général des dépenses de la Région en faveur de la SWCS (76,6 millions d'euros) sont cependant inférieurs de 23,8 millions au montant prévu au budget des recettes de la SWCS. La Cour des comptes ne peut préjuger des montants nécessaires au financement des primes pour l'année 2026. La Cour attire cependant l'attention sur le fait que la limitation des crédits en 2026 reportera sur les années suivantes la charge du financement.

L'inscription de crédits (4,3 millions d'euros) sous le DF 080.031 vise à permettre l'octroi d'une subvention à la SWCS<sup>96</sup> pour couvrir les charges d'intérêts de l'emprunt conclu en décembre 2025 auprès de la BEI en vue de financer ce dispositif.

La Cour des comptes recommande à nouveau de procéder, dans le cadre de la programmation du fonds, à une évaluation objective de l'encours des dossiers préfinancés par les deux organismes (SWCS et FLW) et d'établir un plan de liquidation.

<sup>93</sup> Portant ces crédits à 93,6 millions d'euros après ajustement.

<sup>94</sup> Soit 89,1 millions d'euros pour les dossiers d'années antérieures et 11,0 millions d'euros pour les nouveaux dossiers 2026.

<sup>95</sup> D'après les informations dont dispose la Cour des comptes, la SWCS a financé des primes Rénopack pour 110,9 millions d'euros en 2025.

<sup>96</sup> La recette prévue au budget ajusté de la SWCS correspond désormais à la dépense prévue au budget ajusté de la Région.

## Chapitre 7

# Ajustement du budget des entités du périmètre de consolidation

## 7.1 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)

Les prévisions de recettes (7.007,8 millions d'euros) reprises au projet de budget ajusté 2026 de l'Aviq augmentent de 0,5 % par rapport au budget initial 2026 alors que les estimations de dépenses (7.523,5 millions d'euros) augmentent de 3,2 %. Le résultat prévu au budget initial 2026 (-319,1 millions d'euros) se détériore en conséquence pour atteindre -515,7 millions d'euros.

Tableau 17 – Projet de budget ajusté 2026 de l'Aviq (en euros)

	Budget initial 2026	Ajustement	Projet de budget ajusté 2026	Écart (%)
Recettes totales	6.972.340.000	35.508.000	7.007.848.000	0,5 %
Dépenses totales	7.291.468.000	232.082.000	7.523.550.000	3,2 %
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>-319.128.000</b>	<b>-196.574.000</b>	<b>-515.702.000</b>	

Source : tableau établi par la Cour des comptes

Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime cependant que l'impact de l'Aviq sur le solde de financement de la Région s'établira à -258,9 millions d'euros. Cet écart s'explique par une sous-exécution présumée des crédits (58,6 millions d'euros) et par une correction liée à la modification du mode de facturation des maisons de repos, des maisons de repos et de soins et des centres de soins de jour (198,1 millions d'euros). Cette correction vise à n'imputer que 12 mois de prestations sur une même année (voir ci-dessous).

En outre, le projet de budget ajusté n'intègre pas un ajustement interne approuvé par le gouvernement wallon le 4 juin 2026. Celui-ci prévoit des crédits d'engagement (0,4 million d'euros) et de liquidation (20,8 millions d'euros) relatifs à des projets PNRR et PRW au budget des dépenses. En contrepartie, l'Aviq a inscrit une dotation de 13,6 millions d'euros en recettes et est autorisée à dégrader son solde de financement à hauteur de 7,2 millions d'euros. Puisque, cette dégradation est compensée par une hausse de l'inexécution de crédits présumée (+7,2 millions d'euros), cet ajustement interne n'a pas d'impact sur l'objectif SEC fixé par le gouvernement.

Par ailleurs, le projet de budget ajusté a été réalisé sur la base des prévisions d'avril 2026 du Bureau fédéral du plan, lesquelles anticipaient un dépassement de l'indice pivot en juillet 2026, impliquant une augmentation des allocations sociales et des salaires dans la fonction publique en octobre 2026. Cependant, le BFP a revu ses prévisions début mai, estimant désormais que ce dépassement aura lieu en juin 2026, avec pour conséquence une augmentation des allocations sociales et des salaires dans la fonction publique dès septembre 2026. Cette révision des paramètres devrait avoir un impact défavorable de 13,0 millions d'euros sur le résultat 2026 de l'Aviq.

Outre la hausse des crédits d'engagement et de liquidation qui résulte du dépassement de l'indice pivot, les extensions de politiques et les éléments suivants retiennent l'attention :

- La diminution des crédits d'engagement et de liquidation (-5,0 millions d'euros) relatifs à l'harmonisation salariale des maisons de repos, des maisons de repos et de soins, des centres de soins de jour ainsi que des centres de coordination et de soins résulte d'une sous-utilisation de la mesure de création d'emploi prévue dans les accords du non-marchand 2021-2024.
- La hausse des crédits d'engagement et de liquidation liés à la protection sociale wallonne (+194,7 millions d'euros) s'explique principalement par le passage d'une facturation trimestrielle à une facturation électronique mensuelle en matière de financement des frais de séjour en maisons de repos, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour (+198,1 millions d'euros). À la suite de cette modification, qui engendre une accélération de la facturation, l'Aviq devra liquider 14 mois de financement en 2026 au lieu de 12.
- La diminution des crédits d'engagement et de liquidation prévus pour les prestations de soins servies à des Wallons à l'étranger (-6,7 millions d'euros) à la suite de l'actualisation des recettes perçues en 2025<sup>97</sup>.

## 7.2 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)

Les crédits d'engagement et de liquidation (3.007,4 millions d'euros) repris au budget ajusté 2026 du Forem augmentent de 42,4 millions d'euros par rapport au budget initial (2.965,0 millions d'euros).

Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution des paramètres macro-économiques (+22,2 millions) et par la mise en œuvre du nouvel incitant à l'emploi intitulé « Job Plus »<sup>98</sup> (+31,9 millions d'euros), partiellement compensée par la diminution de certaines aides consécutive à l'instauration de ce nouvel incitant (-12,4 millions d'euros).

Les crédits d'engagement et de liquidation à destination du Forem, prévus au projet de budget ajusté des dépenses 2026 de la Région wallonne, augmentent également de 42,4 millions d'euros et atteignent 2.876,0 millions d'euros.

## 7.3 Opérateur de transport de Wallonie (OTW)

Les prévisions de recettes reprises au budget ajusté 2026 de l'OTW (1.210,0 millions d'euros) augmentent de 22,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2026 (1.187,4 millions d'euros). Cette hausse résulte des éléments suivants :

- subsides accordés dans le cadre du PNRR<sup>99</sup> (+31,3 millions d'euros) ;
- recettes d'emprunt à plus d'un an pour le Métro léger de Charleroi (+2,0 millions d'euros) ;
- ventes de terrains et de bâtiments (+1,8 million d'euros) ;
- produits financiers (+0,5 million d'euros) ;
- recettes de trafic (-1,0 million d'euros)<sup>100</sup> ;
- recettes d'emprunts à plus d'un an (-12,2 millions d'euros).

Les prévisions de dépenses reprises au budget ajusté 2026 de l'OTW (1.196,3 millions d'euros) diminuent globalement de 64,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2026 (1.260,7 millions d'euros). Les principales variations concernent les dépenses en capital (-75,3 millions d'euros), et en particulier les :

- dépenses liées à l'acquisition de bus (-43,5 millions d'euros), qui diminuent principalement, selon l'OTW, en raison des délais de passation de marchés publics et de livraison des bus électriques ;

<sup>97</sup> Les crédits relatifs aux prestations de soins servies à des Wallons à l'étranger correspondent à 50 % des recettes perçues en N-1. Dès lors, les données définitives ne sont pas connues lors de l'établissement du budget initial.

<sup>98</sup> L'incitant « Job Plus », créé dans le cadre de la réforme des aides à l'emploi, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026. À partir de cette date, il remplacera les dispositifs « Impulsions » (-25 ans, 12 mois, 55+ ans), « Sesam », « Tremplin 24 mois+ » ainsi que la mesure « Sine ».

<sup>99</sup> Soit le projet de rénovation et d'extension de l'antenne de Châtelet (+10,0 millions d'euros) et le projet *Greening the bus fleet* (+21,3 millions d'euros) prévus dans le cadre du renforcement de l'offre de transport en commun et de son attractivité.

<sup>100</sup> Révision à la baisse sur la base des réalisations 2025.

- dépenses de rénovation et de construction de bâtiments (-17,5 millions d'euros) ;
- investissements liés à la mise en conformité électrique, la digitalisation et la billettique (-9,0 millions d'euros) ;
- dépenses de travaux routiers (-5,2 millions d'euros).

# Annexe

## ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE DÉPENSES 2026 PAR DIVISION ORGANIQUE ET PAR PROGRAMME ET EXÉCUTION AU 18 MAI 2026 (EN MILLIERS D'EUROS)

Division organique et programme	CE Budget initial 2026	CL Budget initial 2026	CE Projet de budget ajusté 2026	CL Projet de budget ajusté 2026	CE Projet de budget ajusté 2026	CL Projet de budget ajusté 2026	Exécution CL 18/05/2026	Variation CE	Variation CL
<b>01</b> <b>Parlement de Wallonie</b>	<b>87.404</b>	<b>87.404</b>	<b>88.886</b>	<b>88.886</b>	<b>88.886</b>	<b>56.431</b>	<b>88.886</b>	<b>1.482</b>	<b>1.482</b>
002 Dotation au Parlement de Wallonie	76.254	76.254	77.582	77.582	77.582	50.836	77.582	1.328	1.328
003 Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.891	1.891	1.924	1.924	1.924	1.891	1.924	33	33
129 Dotation à la Cwape	9.259	9.259	9.380	9.380	9.380	3.704	9.380	121	121
<b>02</b> <b>Dépenses de cabinet</b>	<b>28.043</b>	<b>28.043</b>	<b>28.043</b>	<b>28.043</b>	<b>28.043</b>	<b>6.942</b>	<b>28.043</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
004 Subside - Ministre-Président de la Wallonie en charge du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal	5.404	5.404	5.404	5.404	5.404	1.196	5.404	0	0
005 Subside - Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux	5.068	5.068	5.068	5.068	5.068	1.258	5.068	0	0
006 Subside - Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation	5.328	5.328	5.328	5.328	5.328	1.348	5.328	0	0
007 Subside - Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale	3.180	3.180	3.180	3.180	3.180	733	3.180	0	0
008 Subside - Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives	1.556	1.556	1.556	1.556	1.556	310	1.556	0	0
009 Subside - Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite Enfance	1.593	1.593	1.593	1.593	1.593	367	1.593	0	0
010 Subside - Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports	2.957	2.957	2.957	2.957	2.957	845	2.957	0	0
011 Subside - Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité	2.957	2.957	2.957	2.957	2.957	886	2.957	0	0
<b>09</b> <b>Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques</b>	<b>211.195</b>	<b>211.177</b>	<b>215.151</b>	<b>211.177</b>	<b>213.392</b>	<b>143.773</b>	<b>213.392</b>	<b>3.956</b>	<b>2.215</b>

Division organique et programme	CE Budget initial 2026	CL Budget initial 2026	CE Projet de budget ajusté 2026	CL Projet de budget ajusté 2026	Exécution CL 1.8/05/2026	Variation CE	Variation CL
012 Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	7.858	7.858	7.858	7.858	6.441	0	0
013 Service social	6.067	6.067	6.067	6.067	6.067	0	0
014 Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	5.220	5.220	5.039	5.039	1.096	-181	-181
015 e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	1.250	1.225	1.250	1.225	289	0	0
016 Secrétariat du gouvernement wallon	757	757	761	761	168	4	4
017 Collaborateurs des ministres sortis de charge	282	282	287	287	121	5	5
018 Tourisme	65.632	65.632	68.669	67.928	25.100	3.037	2.296
019 Relations extérieures	30.098	30.098	30.098	30.098	20.065	0	0
020 Commerce extérieur et investisseurs étrangers	76.843	76.843	76.843	76.843	76.621	0	0
021 Institut wallon de l'évaluation, de la prospéctive et de la statistique	7.727	7.727	7.727	7.727	5.795	0	0
025 Cellule audit de l'inspection des finances pour les fonds européens	300	307	301	308	112	1	1
123 Service commun d'audit	272	272	333	333	31	61	61
126 Centre stratégique d'expertise fiscale, financière et budgétaire (CeSEFFB)	8.889	8.889	9.918	8.918	1.867	1.029	29
<b>10 Secrétariat général</b>	<b>443.969</b>	<b>1.411.375</b>	<b>464.198</b>	<b>1.755.613</b>	<b>80.937</b>	<b>20.229</b>	<b>344.238</b>
001 Fonctionnel	6.457	6.265	6.969	6.842	1.072	512	577
022 Secrétariat général	0	0	0	0	0	0	0
023 Service de la Présidence et Chancellerie	11.833	8.240	13.089	9.496	2.441	1.256	1.256
024 Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	0	0	0	0	0	0	0
028 Plan de relance de la Wallonie							
085 Développement durable	13.255	5.184	13.255	5.184	397	0	0
122 Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	412.424	1.391.686	430.885	1.734.091	77.026	18.461	342.405
030 Fonds budgétaire en matière de Loterie	0	0	0	0	0	0	0
<b>Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière</b>	<b>917.542</b>	<b>918.739</b>	<b>926.202</b>	<b>932.264</b>	<b>279.736</b>	<b>8.660</b>	<b>13.525</b>
001 Fonctionnel	103.164	104.704	106.733	113.138	26.675	3.569	8.434

Division organique et programme		CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL	Variation CE	Variation CL
		Budget initial 2026	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Projet de budget ajusté 2026	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Exécution CL 1.8/05/2026	
026	Communication, archives et documentation	3.016	2.996	3.048	3.028	3.048	3.028	348	32	32	32
031	Gestion du personnel	811.362	811.039	816.421	816.098	816.421	816.098	252.713	5.059	5.059	5.059
032	Support à la Fonction publique régionale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
033	Juridique et Traduction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Implantation immobilière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
124	Protection des données	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
125	Service de la Présidence : Communication	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>12</b>	<b>Digital</b>	<b>69.049</b>	<b>69.440</b>	<b>79.026</b>	<b>72.917</b>	<b>69.440</b>	<b>72.917</b>	<b>15.272</b>	<b>9.977</b>	<b>9.977</b>	<b>3.477</b>
001	Fonctionnel	80	80	80	80	80	80	10	0	0	0
027	Géomatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
029	Gestion du digital	68.969	69.360	78.946	72.837	69.360	72.837	15.262	9.977	9.977	3.477
<b>14</b>	<b>Mobilité et infrastructures</b>	<b>1.851.540</b>	<b>1.661.831</b>	<b>1.843.797</b>	<b>1.696.070</b>	<b>1.661.831</b>	<b>1.696.070</b>	<b>837.520</b>	<b>-7.743</b>	<b>-7.743</b>	<b>34.239</b>
001	Fonctionnel	13.090	13.630	13.736	14.213	13.630	14.213	2.719	646	646	583
044	Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	46.939	15.822	50.666	18.427	15.822	18.427	3.909	3.727	3.727	2.605
045	Transport urbain, interurbain et scolaire	920.288	886.713	919.597	887.703	886.713	887.703	621.857	-691	-691	990
046	Aéroports et aérodrômes régionaux	83.351	83.351	84.483	84.552	83.351	84.552	162	1.132	1.132	1.201
047	Infrastructures sportives	53.775	54.348	53.775	59.622	54.348	59.622	5.421	0	0	5.274
048	Travaux subsidiés	10.270	10.270	12.445	10.570	10.270	10.570	0	2.175	2.175	300
049	Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau	673.597	547.377	664.067	575.955	547.377	575.955	196.501	-9.440	-9.440	28.578
050	Fonds budgétaire : fonds de la sécurité routière	50.320	50.320	45.028	45.028	50.320	45.028	6.951	-5.292	-5.292	-5.292
051	Fonds budgétaire : fonds du trafic fluvial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
052	Fonds budgétaire : fonds du trafic routier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
053	Fonds budgétaire : fonds des infractions routières régionales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
054	Fonds budgétaire : fonds des études techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>15</b>	<b>Agriculture, ressources naturelles et environnement</b>	<b>619.589</b>	<b>570.184</b>	<b>634.569</b>	<b>598.624</b>	<b>570.184</b>	<b>598.624</b>	<b>113.076</b>	<b>14.980</b>	<b>14.980</b>	<b>28.440</b>
001	Fonctionnel	3.734	3.943	6.585	6.019	3.943	6.019	2.424	2.851	2.851	2.076
056	Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale	19.727	16.311	22.897	27.254	16.311	27.254	2.558	3.170	3.170	10.943

Division organique et programme	CE Budget initial 2026	CL Budget initial 2026	CE Projet de budget ajusté 2026	CL Projet de budget ajusté 2026	CE Variation CE	CL Variation CL
057 Développement et étude du milieu	81.502	64.707	79.130	63.131	-2.372	-1.576
058 Aides à l'agriculture	93.325	93.225	97.532	97.533	4.207	4.308
059 Bien-être animal	2.028	1.993	2.031	1.994	3	1
060 Nature, forêt, chasse-pêche	38.440	28.879	34.912	26.207	-3.528	-2.672
061 Espace rural et naturel	29.140	33.359	36.225	35.459	7.085	2.100
062 Prévention et protection : Air, Eau, Sol	73.705	64.071	64.106	64.472	-9.599	401
063 Police et contrôle	37	37	37	37	0	0
064 Politique des déchets-ressources	13.279	9.859	32.501	29.081	19.222	19.222
065 Fonds budgétaire : fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003)	473	473	716	716	243	243
068 Fonds budgétaire : fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.600	1.600	1.750	1.750	150	150
069 Fonds budgétaire : fonds budgétaire de protection de la biodiversité	0	0	0	0	0	0
070 Fonds budgétaire : fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arion » (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	383	383	383	383	0	0
071 Fonds budgétaire : fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1 <sup>er</sup> , 16, de la domaniale du 1 <sup>er</sup> juillet 1983)	5	5	5	5	0	0
072 Fonds budgétaire : fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	211	211	211	211	0	0
073 Fonds budgétaire : fonds en matière de politique foncière agricole	1.307	1.307	1.475	1.475	168	168
074 Fonds budgétaire : fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	158.000	158.000	158.000	158.000	0	0
075 Fonds budgétaire : fonds pour la protection de l'environnement	78.275	68.315	71.249	61.289	-7.026	-7.026
077 Fonds budgétaire : fonds pour la gestion des déchets	24.418	23.202	24.699	23.483	281	281
127 Sécurité Gaz	0	304	125	125	125	-179
<b>16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</b>	<b>847.784</b>	<b>826.586</b>	<b>860.989</b>	<b>845.541</b>	<b>13.205</b>	<b>18.955</b>
001 Fonctionnel	1.007	1.288	1.007	1.288	0	0

Division organique et programme	CE Budget initial 2026	CL Budget initial 2026	CE Projet de budget ajusté 2026	CL Projet de budget ajusté 2026	CE Projet de budget ajusté 2026	CL Projet de budget ajusté 2026	Exécution CL 1.8/05/2026	Variation CE	Variation CL
078 Aménagement du territoire et urbanisme	41.243	23.809	39.732	21.040	3.533	21.040	3.533	-1.511	-2.769
079 Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés	76.968	76.277	72.304	74.631	-4.664	74.631	18.277	-4.664	-1.646
080 Logement : secteur privé	331.634	330.319	337.870	342.006	6.236	342.006	102.018	6.236	11.687
081 Logement : secteur public	116.179	120.346	116.199	120.365	20	120.365	1.888	20	19
082 Monuments, sites et fouilles	46.215	46.215	46.215	47.547	0	47.547	19.230	0	1.332
083 Énergie	34.395	28.360	35.432	29.195	1.037	29.195	7.051	1.037	835
084 Première alliance Emploi - Environnement	119.757	119.586	124.683	124.512	0	124.512	0	4.926	4.926
085 Développement durable	0	0	0	0	0	0	0	0	0
128 Cellule de coordination pour la transition énergétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
088 Fonds budgétaire : fonds régional pour le relogement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
089 Fonds budgétaire : fonds Énergie	7.986	7.986	15.147	12.557	7.161	12.557	2.371	7.161	4.571
090 Fonds budgétaire : fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	72.400	72.400	72.400	72.400	0	72.400	0	0	0
<b>17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé</b>	<b>10.062.999</b>	<b>9.787.761</b>	<b>10.194.648</b>	<b>9.890.876</b>	<b>131.649</b>	<b>9.890.876</b>	<b>7.221.867</b>	<b>131.649</b>	<b>103.115</b>
001 Fonctionnel	1.243	1.452	1.258	1.467	15	1.467	190	15	15
091 Affaires intérieures	2.682.359	2.386.908	2.765.489	2.469.873	83.130	2.469.873	1.380.041	83.130	82.965
092 Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	6.948	7.439	5.166	5.799	-1.782	5.799	1.320	-1.782	-1.640
093 Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	7.026.601	7.062.476	7.033.912	7.049.370	7.311	7.049.370	5.736.582	7.311	-13.106
094 Action sociale	329.598	319.019	358.139	348.606	28.541	348.606	100.404	28.541	29.687
095 Crèches et petite enfance	16.250	10.467	30.684	15.761	14.434	15.761	3.330	14.434	5.294
<b>18 Entreprises, emploi et recherche</b>	<b>3.832.393</b>	<b>3.555.517</b>	<b>3.953.087</b>	<b>3.760.283</b>	<b>80.694</b>	<b>3.760.283</b>	<b>2.115.556</b>	<b>80.694</b>	<b>104.766</b>
001 Fonctionnel	6.937	5.352	7.155	5.570	218	5.570	2.208	218	218
096 Entreprises - Aides à l'investissement	161.605	90.184	165.710	105.828	4.105	105.828	42.452	4.105	15.644
097 Entreprises - Outils économiques et financiers	132.452	114.521	139.352	121.421	6.900	121.421	8.495	6.900	6.900
098 Zones d'activités économiques	65.204	69.303	83.204	74.303	18.000	74.303	44.573	18.000	5.000

	Division organique et programme	CE Budget initial 2026	CL Budget initial 2026	CE Projet de budget ajusté 2026	CL Projet de budget ajusté 2026	CE Exécution CL 1.8/05/2026	Variation CE	Variation CL
099	Entreprises - Compétitivité - Innovation - Développement	55.439	34.770	56.712	35.395	8.532	1.273	625
100	Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels	0	0	4.151	30.203	11.389	4.151	30.203
101	Promotion de l'Emploi	71.999	71.707	72.826	72.510	8.438	827	803
102	Forem	0	0	0	0	0	0	0
103	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	0	0	0	0	0	0	0
104	Économie sociale	30.508	31.208	30.212	30.912	8.914	-296	-296
105	Contrôle disponibilité chômeurs - Forem	0	0	0	0	0	0	0
106	Titres services - Forem	0	0	0	0	0	0	0
107	Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - Forem	0	0	0	0	0	0	0
108	Emplois de proximité	26.712	26.712	27.100	27.100	0	388	388
109	Formation professionnelle	31.206	31.313	31.338	31.469	9.760	132	156
110	Forem - Formation	0	0	0	0	0	0	0
111	Formation agricole	0	1.300	2.663	1.300	744	2.663	0
112	IFAPME	88.299	88.299	88.299	88.299	80.941	0	0
113	Politiques croisées dans le cadre de la formation	30.755	18.962	30.655	18.862	1.257	-100	-100
114	Recherche - Soutien, promotion, diffusion et valorisation	247.509	199.095	247.509	202.495	62.407	0	3.400
115	Numérique	35.391	25.578	35.391	24.970	18.381	0	-608
118	Fonds budgétaire : fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation	14.758	13.594	14.758	13.594	1.383	0	0
130	Forem	2.833.619	2.833.619	2.876.052	2.876.052	1.805.682	42.433	42.433
<b>19</b>	<b>Finances</b>	<b>1.981.259</b>	<b>1.987.751</b>	<b>2.018.720</b>	<b>2.025.213</b>	<b>40.685</b>	<b>37.461</b>	<b>37.462</b>
001	Fonctionnel	45.909	52.402	47.041	53.534	8.308	1.132	1.132
119	Fiscalité	6.176	6.176	6.598	6.598	2.434	422	422
034	Budget-Comptabilité-Trésorerie	47.457	47.456	49.725	49.725	173	2.268	2.269
035	Gestion du Trésor	0	0	0	0	0	0	0
036	Dettes et garanties	1.881.717	1.881.717	1.915.356	1.915.356	29.770	33.639	33.639
037	Finance et Comptabilité	0	0	0	0	0	0	0

Division organique et programme	CE Budget initial 2026	CL Budget initial 2026	CE Projet de budget ajusté 2026	CL Projet de budget ajusté 2026	Exécution CL 1.8/05/2026	Variation CE	Variation CL
126 Centre stratégique d'expertise fiscale, financière et budgétaire (CESEFFB)	0	0					
<b>36 Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens</b>	<b>223.634</b>	<b>119.940</b>	<b>185.589</b>	<b>30.213</b>	-	<b>-38.045</b>	<b>-89.727</b>
121 Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	223.634	119.940	185.589	30.213	0	-38.045	-89.727
<b>Total</b>	<b>21.176.400</b>	<b>21.335.748</b>	<b>21.452.905</b>	<b>21.937.935</b>	<b>1.066.315</b>	<b>276.505</b>	<b>602.187</b>

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)